FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
18ème session
Point 7 de l'ordre du jour

FUND/A.18/5
15 juillet 1995

Original: ANGLAIS

ETATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Administrateur

1 Conformément à l'article 29.2 f) de la Convention portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du FIPOL pour l'exercice financier 1994. En application de l'article 10.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1994. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes sont joints aux annexes I et II respectivement.

2 Comme il est fait mention dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1993 (document FUND/A.17/5, annexe II, paragraphes 35 et 36), le Fonds a entrepris, en 1993, un examen de ses états financiers afin de recenser les modifications nécessaires pour se conformer aux normes comptables communes qu'avait élaborées le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) et qui étaient applicables à tous les organismes des Nations Unies. A la suite de cet examen, et en consultation avec le Commissaire aux comptes, un état de la trésorerie a été ajouté aux états financiers. Celui-ci décrit les changements qui se sont opérés dans la position financière du FIPOL au cours de l'exercice financier en présentant l'état détaillé des recettes et des dépenses.

3 En vertu de l'article 10.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.

4 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1994 figurent à l'annexe IV.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

5 L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes.

* * *

ANNEXE I

NOTES EXPLICATIVES DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1994

1 INTRODUCTION

1.1 Aux termes de l'article 9.3 du Règlement financier, les états financiers que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'article 29.2 f) de la Convention portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 10.15 du Règlement financier, comprennent:

a) i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;

ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;

iii) un bilan;

b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif exigible.

1.2 Aux termes de l'article 23 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le FIPOL et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. Aux termes de la disposition VIII.5 g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du FIPOL.

1.3 Les états financiers suivants sont présentés ci-après pour l'exercice 1994:

Etat I	Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1994
Etat II	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1994
Etat III	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Brady Maria/Thuntank 5* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
Etat IV	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Kasuga Maru N°1* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
Etat V	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
Etat VI	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
Etat VII	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 263* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
Etat VIII	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
Etat IX	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
Etat X	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994

Etat XI Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994

Etat XII Compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1994

Etat XIII Bilan du FIPOL au 31 décembre 1994

Etat XIV Etat des liquidités pour l'exercice clos le 31 décembre 1994

1.4 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1994 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents

Tableau II Rapport sur le règlement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1994

Tableau III Etat détaillé du passif éventuel au 31 décembre 1994.

2 OBSERVATIONS SUR LES ETATS FINANCIERS RESPECTIFS

2.1 Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier 1994 (Etat I)

Le montant total des dépenses engagées s'élève à £863 053, alors que les crédits se chiffraient à £1 172 730. Il en résulte donc une économie de £309 677.

Des virements de crédits ont été effectués à l'intérieur des mêmes chapitres du budget, conformément à l'article 4.3 du Règlement financier. Comme les engagements de dépenses au titre des divers chapitres n'ont pas dépassé les crédits budgétaires correspondants, on n'a pas procédé à des virements entre les différents chapitres.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat se ventilent entre les divers chapitres ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

I Personnel

Le montant total des dépenses de personnel s'est élevé à £480 488, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £749 380; il en résulte une économie de £268 892. Cette économie qui a été réalisée sur diverses rubriques se répartit de la manière suivante: £129 158 sur les traitements, £72 070 sur la cessation de service et le recrutement, £65 917 sur les prestations et indemnités accordées au personnel et £1 747 sur les congés dans les foyers.

L'importante économie de £268 892 qui a été enregistrée sur les crédits ouverts au chapitre du personnel est due essentiellement à deux facteurs:

a) des fonds d'un montant de £218 810, y compris £30 200 au titre du recrutement, ont été alloués en vue de l'embauche de trois membres du personnel supplémentaires. Il s'est avéré qu'à la mi-novembre 1994, seuls deux fonctionnaires ont été recrutés localement à concurrence d'un coût total de £4 254. L'économie qui en a résulté se chiffre à £214 556;

b) des fonds d'un montant de £42 640 ont été alloués au titre de la cessation de service et du recrutement au cas où le contrat de l'actuel Administrateur ne serait pas renouvelé. Celui-ci ayant fait l'objet d'un renouvellement, ces fonds n'ont pas été utilisés.

II Services généraux

Le montant total des dépenses consacrées aux services généraux s'est élevé à £197 595 alors que les crédits ouverts se chiffraient à £199 750; il en résulte une économie de £2 155.

La facture pour le loyer des bureaux du FIPOL et autres frais connexes pour 1994 a été présentée par l'OMI au cours de l'exercice financier considéré. Cette facture s'élevait à £54 152 alors que les crédits ouverts se chiffraient à £82 250; il en résulte une économie de £28 098.

Le crédit de £21 000 pour les machines de bureau a été dépassé de £3 045. Ce surcroît de dépenses a été couvert par le virement des sommes de £2 243 et de £1 162 prélevées sur les économies faites sur les dépenses de représentation et le loyer des bureaux, respectivement, à l'intérieur du même chapitre.

Le crédit de £7 500 ouvert pour le mobilier et autre matériel de bureau a été dépassé de £356. Ce dépassement a été financé par le virement d'une somme prélevée sur les économies faites sur les dépenses de représentation à l'intérieur du même chapitre.

Le crédit de £22 000 ouvert pour les communications a été dépassé de £5 659 et ce dépassement a été couvert par le virement d'une somme prélevée sur les économies faites sur les autres fournitures et services à l'intérieur du même chapitre.

Le crédit de £24 000 ouvert pour l'impression et les publications a été dépassé de £26 936 et ce dépassement a été couvert par le virement d'une somme prélevée sur les économies faites sur le loyer des bureaux à l'intérieur du même chapitre.

A cet égard, il convient de noter que l'Assemblée, à sa 17ème session, a autorisé l'Administrateur à effectuer, à l'intérieur du budget de 1994, des virements jusqu'à concurrence de £30 000 du Chapitre I (Personnel) au Chapitre II (Services généraux) afin de couvrir la hausse des frais d'impression, comme cela était proposé dans le document FUND/A.17/10 (document FUND/A.17/35, paragraphe 13). Puisque le Chapitre II faisait apparaître une économie de £28 098 sur le loyer des bureaux, il n'a pas été nécessaire d'effectuer de virements à partir du Chapitre I.

III Réunions

En 1994, le Comité exécutif a tenu deux sessions supplémentaires qui ont eu lieu du 9 au 11 février et les 5 et 6 mai, respectivement, pour un coût de £9 664. Une économie de £9 296 a été réalisée sur le crédit de £18 960 qui a été ouvert pour ces trois sessions.

Le crédit de £12 640 ouvert pour deux réunions du Groupe de travail intersessions a été dépassé de £4 714. Ce dépassement a été financé par le virement d'une somme prélevée sur les crédits alloués aux futures réunions de l'Assemblée ou du Comité exécutif.

IV Conférences et voyages

a) Conférences et séminaires

Le Secrétariat a participé à diverses conférences et à divers séminaires au cours de 1994.

Comme les années précédentes, les frais de participation à ces conférences et séminaires se sont trouvés, dans certains cas, considérablement réduits lorsque les organisateurs ont remboursé les frais de transport aérien ou les notes d'hôtel. Dans certains cas, les missions ont été combinées avec des conférences et séminaires et vice versa.

Le crédit de £20 000 ouvert pour les conférences et séminaires a été dépassé de £3 874 et on a utilisé les économies faites sur les missions pour financer ce dépassement.

b) Missions

L'Administrateur s'est rendu en mission en Australie, à Bahreïn, en Belgique, en Espagne, en France, en Israel, en Italie, en Malaisie, à Singapour, en Suède et en Uruguay.

Une économie importante de £18 160 a été réalisée sur les crédits de £20 000 ouverts pour les missions, dont £3 874 ont été virées à la rubrique consacrée aux conférences et séminaires, ce qui donne une économie nette de £14 286.

V Dépenses accessoires

Le montant total des dépenses accessoires s'est élevé à £115 747, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £135 200; il en résulte une économie de £19 453.

Une économie de £1 200 a été réalisée sur le crédit de £18 000 ouvert au titre de la vérification extérieure des comptes. Une économie considérable de £15 937 a été réalisée sur le crédit de £70 000 ouvert pour les honoraires d'experts-conseils et le crédit de £42 000 correspondant au montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur fait apparaître une économie de £2 256.

2.2 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercicefinancier 1994 (Etat II)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £7 957 263.

L'Assemblée a fixé à £8 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds général pour 1993. Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1992, le montant effectivement mis en recouvrement au cours de l'exercice financier s'est élevé à £7 907 141. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

Le montant de £44 966 représente les contributions initiales à recevoir à l'égard du Mexique.

Le montant de £5 156 représente un ajustement des contributions demandées pour les années précédentes (voir la note 3 des états financiers).

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1994 figurent au tableau I.

b) Divers

Une grande partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur le placement des avoirs du fonds général et sur les prêts consentis à trois fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les recettes provenant de ces deux sources, qui s'élèvent à £437 874, sont proches du chiffre estimatif de £400 000 prévu dans le budget de 1994 pour les recettes d'investissement.

II Dépenses

Le montant total des dépenses s'élève à £2 393 318. Ce montant comprend les dépenses du Secrétariat (£863 053), les indemnités versées (£1 008 716) et des frais afférents aux demandes d'indemnisation (honoraires, frais de voyage et frais divers) (£521 549).

III Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses

Un excédent de £6 085 290 se dégage pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1994.

2.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Brady Maria/Thuntank 5* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 (Etat III)

A sa 16ème session, l'Assemblée a décidé de restituer aux contributaires un montant de £200 000 sur les avoirs fusionnés du fonds du *Brady Maria/Thuntank 5* et de virer le solde au fonds général, conformément aux règles 4.4.1 et 4.4.2 du Règlement intérieur (document FUND/A.16/32, paragraphe 17.6).

Au 1er janvier 1994, le compte de ce fonds fusionné des grosses demandes d'indemnisation faisait apparaître un solde de £205 865. Etant donné que le solde devait être liquidé au 1er février 1994, il n'a pas été jugé nécessaire de calculer séparément les intérêts obtenus sur le placement de cette somme pour le mois de janvier 1994 simplement pour virer à nouveau les intérêts au fonds général. Les seules transactions effectuées sur ce compte ont eu lieu le 1er février, date à laquelle le montant de £199 958 a été restitué aux contributaires et le solde de £5 907 viré au fonds général. Le chiffre de £199 958 est légèrement inférieur au montant de £200 000 qui devait être restitué conformément à la décision de l'Assemblée. Cela s'explique par le fait que la somme de £199 958 permettrait de répartir le solde de la manière la plus équitable entre les divers contributaires.

2.4 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Kasuga Maru N°1* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 (Etat IV)

I Recettes

Les recettes d'un montant de £13 792 représentent les intérêts obtenus sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Aucune dépense n'a été enregistrée sur ce compte en 1994.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £13 792 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1994 auquel il faut ajouter un solde de £349 557 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde excédentaire de £363 349 au 31 décembre 1994.

Toute nouvelle demande d'indemnisation résultant du sinistre du *Kasuga Maru N°1* a été frappée de prescription en décembre 1994.

2.5 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco* pour l'exercice financier 1994 (Etat V)

I Recettes

Les recettes comprennent un montant de £1 254 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £49 808 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le montant de £31 608 représente des honoraires de £31 188 et des dépenses accessoires de £420.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £19 454 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1994 auquel il faut ajouter un solde de £1 268 953 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde excédentaire de £1 288 207 au 31 décembre 1994.

2.6 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 (Etat VI)

I Recettes

a) Contributions

Aucune contribution annuelle n'était due en 1994, l'Assemblée ayant décidé de ne pas percevoir de contributions pour 1993 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* (document FUND/A.16/32, paragraphe 17.3).

Le montant de £25 674 représente un ajustement du deuxième appel de contributions annuelles à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation qui avait été décidé par l'Assemblée en 1992 (voir la note 3 des états financiers).

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £4 928 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions, un montant de £1 516 751 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation et un montant de £63 825 représentant les intérêts perçus sur les prêts consentis au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*.

II Dépenses

Le chiffre de £664 201 comprend des honoraires de £656 932, des frais de voyage de £5 351 et des dépenses accessoires de £1 918.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £946 977 a été enregistré pour l'exercice financier 1994 auquel il faut ajouter un solde de £27 071 670 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde excédentaire de £28 018 647 au 31 décembre 1994.

2.7 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 263* pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1994 (Etat VII)

A sa 17ème session, l'Assemblée a décidé de virer le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 263* au fonds général, conformément à la règle 4.4.2 du Règlement intérieur (document FUND/A.17/35, paragraphe 21.12).

Au 1er janvier 1994, le compte de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation faisait apparaître un excédent de £60 115. Etant donné que le solde devait être liquidé au 1er février 1994, il n'a pas été jugé nécessaire de calculer séparément les intérêts obtenus sur le placement de cette somme pour le mois de janvier 1994 simplement pour virer à nouveau les intérêts au fonds général. La seule transaction effectuée sur ce compte a eu lieu le 1er février, date à laquelle le solde excédentaire de £60 115 a été viré au fonds général.

2.8 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* pour l'exercice financier 1994 (Etat VIII)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £19 970 504.

L'Assemblée a fixé à £20 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* pour 1993. Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1991 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £19 970 504. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1994 figurent au tableau I.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £8 000 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £693 418 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £1 479 880 correspond aux indemnités versées qui dépassent 15 millions de francs-or (£891 471), somme prélevée du fonds général en 1993 et 1994.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £19 192 042 a été enregistré pour l'exercice financier 1994.

2.9 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* pour l'exercice financier 1994 (Etat IX)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £34 812 145.

L'Assemblée a fixé à £35 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* pour 1993. Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1992 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £34 812 145. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1994 figurent au tableau I.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £15 882 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £238 019 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £21 644 025 correspond aux indemnités versées (£20 451 175), aux honoraires (£1 119 505), aux frais de voyage (£6 608), aux intérêts (£63 825) obtenus sur les prêts consentis au fonds des grosses demandes d'indemnisation du *Haven* et aux frais divers (£2 912).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £13 422 021 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1994. Il a été réduit par le montant du déficit de £13 738 119 accumulé sur les emprunts effectués auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* jusqu'au 31 décembre 1993. Un déficit net de £316 098 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1994.

2.10 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* pour l'exercice financier 1994 (Etat X)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £9 853 301.

L'Assemblée a fixé à £10 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* pour 1993. Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1992 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £9 853 301. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1994 figurent au tableau I.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £4 212 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £139 823 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £6 447 052 correspond aux indemnités versées (£5 920 364), aux honoraires (£526 114), aux intérêts (£309) sur les emprunts au fonds général et aux frais divers (£265).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £3 550 284 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1994. Il a été réduit par le montant du déficit de £362 126 accumulé sur les emprunts effectués auprès du fonds général jusqu'au 31 décembre 1993. Un excédent net de £3 188 158 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1994.

2.11 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* pour l'exercice financier 1994 (Etat XI)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £4 926 650.

L'Assemblée a fixé à £5 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* pour 1993. Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1992 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £4 926 650. D'autres

factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1994 figurent au tableau I.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £2 104 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £68 134 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £3 468 933 correspond aux indemnités versées (£3 016 459), aux honoraires (£435 779), aux frais de voyage (£6 168), aux intérêts (£2 556) sur les emprunts au fonds général et aux frais divers (£7 971).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £1 527 955 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1994. Il a été réduit par le montant du déficit de £76 319 accumulé sur les emprunts effectués auprès du fonds général jusqu'au 31 décembre 1993. Un excédent net de £1 451 636 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1994.

2.12 Compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1994 (Etat XII)

I Au cours de l'exercice financier 1994, le montant total des cotisations au Fonds de prévoyance, conformément à l'article 23 b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, s'est élevé à £103 068 dont £34 356 représentaient la part des participants. Les intérêts perçus sur le montant total des avoirs du Fonds de prévoyance s'élèvent à £38 702.

II A la suite d'un retrait de £20 000 effectué par un fonctionnaire au titre du système de prêts au logement, il restait un solde de £662 945 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 1994.

2.13 Bilan au 31 décembre 1994 (Etat XIII)

I Disponibilités en banque et en caisse

Le chiffre de £64 606 834 est constitué des soldes suivants:

Fonds général	11 228 007
Fonds de prévoyance du personnel	662 945
Compte des contributaires	139 246
Fonds du *Kasuga Maru N°1*	361 241
Fonds du *Rio Orinoco*	1 091 500
Fonds du *Haven*	27 533 904
Fonds de l'*Aegean Sea*	18 980 689
Fonds du *Taiko Maru*	3 167 604
Fonds du *Keumdong N°5*	1 441 698
	64 606 834

Pour ce qui est de la répartition du solde global entre diverses institutions financières, il convient de se reporter à la note 15 des états financiers.

II Contributions non acquittées

Le montant de £1 216 815 représente les soldes non réglés des contributions mises en recouvrement de 1987 à 1993, comme cela est récapitulé au tableau I.

III Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*

Le chiffre de £316 098 représente un emprunt supplémentaire effectué par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*. Ce montant sera remboursé au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* lorsque ce dernier aura reçu les contributions supplémentaires qui lui sont dues.

Dans le cadre du bilan consolidé, le montant de £316 098, qui représente un solde dû par le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* au compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*, est considéré comme un avoir de ce dernier compte plutôt que comme une déduction de l'excédent cumulatif de £28 018 647 appartenant à ce compte.

IV Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*

Le chiffre de £302 480 représente un emprunt de £293 890 effectué par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* auprès du fonds général en attendant l'encaissement de ses contributions, plus les intérêts de £8 590. Ce montant sera remboursé au fonds général par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* lorsque ce dernier aura reçu les contributions qui lui sont dues.

Dans le cadre du bilan consolidé, le montant de £302 480, qui représente un solde dû par le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* au compte du fonds général, est considéré comme un avoir de ce dernier compte plutôt que comme une déduction de l'excédent cumulatif de ce compte.

V Montant remboursable de la taxe

Le montant de £14 284 représente la TVA pour le quatrième trimestre de 1994 et la prime d'assurance remboursables par le Gouvernement du Royaume-Uni. La prime d'assurance est une nouvelle taxe émise par la Loi de finance de 1994 prenant effet à partir du 1er octobre 1994. Cette taxe est prélevée sur la plupart des contrats d'assurance (sauf s'il s'agit d'un renouvellement) qui couvrent des risques localisés à l'intérieur du Royaume-Uni. La prime d'assurance est payable au taux de 2,5% sur la prime brute.

VI Sommes diverses à recevoir

Le montant de £13 446 sera remboursé en temps opportun.

VII Intérêts sur les arriérés de contributions

Le montant de £13 685 représente les intérêts à recevoir sur la seule partie de l'arriéré des contributions annuelles réglée au 31 décembre 1994 (voir l'alinéa f) des grands principes comptables à la note 1 des états financiers).

VIII Sommes dues au Fonds de prévoyance du personnel

Le montant de £662 945 représente le solde qui se dégage au compte du Fonds de prévoyance du personnel, après l'encaissement des intérêts perçus et le décaissement d'une somme retirée par un fonctionnaire au titre du système de prêts au logement.

IX Sommes à verser

Le montant de £18 524 a été versé au cours du premier trimestre de 1995.

X Engagements non réglés

Le montant de £51 614 représente les dépenses qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 1994 (voir l'alinéa e) des grands principes comptables à la note 1 des états financiers).

XI Contributions payées d'avance

Le montant de £283 826 représente les contributions annuelles pour 1994 qui ont été reçues en 1994 (c'est-à-dire avant la date du 1er février 1995 à laquelle elles étaient exigibles).

XII Compte des contributaires

Un montant de £139 246 est dû aux contributaires qui ont choisi de laisser au FIPOL des sommes qui auraient dû leur être remboursées ou qu'ils avaient payées en trop. Ce montant viendra en déduction de leurs futures contributions annuelles.

XIII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Kasuga Maru N°1*

Un solde de £363 349 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Kasuga Maru N°1* (état IV). Il sera distribué à la date et dans les conditions arrêtées par l'Assemblée, conformément aux règles 4.4.1 et 4.4.2 du Règlement intérieur.

XIV Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco*

Un solde de £1 288 207 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco* (état V). Il y sera conservé jusqu'à ce que soit résolue la question de savoir si le FIPOL devrait prendre financièrement en charge le propriétaire du navire.

XV Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*

Le montant de £28 018 647 représente le solde enregistré à la suite du premier appel et du deuxième appel de contributions annuelles au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* (état VI). Ce solde comprend un montant de £316 098 qui représente un emprunt effectué par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*, plus les intérêts (voir la rubrique III ci-dessus).

XVI Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*

Le montant de £19 192 042 représente le solde enregistré à la suite du premier appel de contributions annuelles au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* (état VIII). A sa 17ème session, en octobre 1994, l'Assemblée a décidé d'effectuer un deuxième appel d'un montant de £15 millions exigibles au 1er février 1995.

XVII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru*

Un solde de £3 188 158 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* (état X). Il y sera conservé jusqu'à ce que le montant de la prise en charge financière ait été versé au propriétaire du navire.

XVIII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5*

Le montant de £1 451 636 représente le solde enregistré à la suite du premier appel de

contributions annuelles au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* (état XI). A sa 17ème session, en octobre 1994, l'Assemblée a décidé d'effectuer un deuxième appel d'un montant de £10 millions exigibles au 1er février 1995.

XIX Solde du fonds général

Le chiffre de £11 825 448 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des années.

2.14 Etat de la trésorerie pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1994

I Activités d'exploitation

Durant l'exercice clos le 31 décembre 1994, les ressources liquides dégagées ont atteint un total de £77 697 282 et les dépenses liées au fonctionnement du FIPOL se sont chiffrées au total à £36 617 703, dégageant un solde net de £41 079 579.

Les exigibilités nettes à court terme ont diminué de £1 547 698 durant l'exercice 1994 et se décomposent comme suit:

	£	£
Sommes à régler en 1994 pour l'exercice 1993		13 188
Engagements non réglés pour l'exercice 1993 acquittés en 1994		98 372
Contributions reçues en 1993 pour l'exercice 1994		1 506 276
Exigibilités nettes à court terme au 1er janvier 1994		1 617 836
Sommes à régler en 1995 pour l'exercice 1994	18 524	
Engagements non réglés à acquitter en 1995 pour l'exercice 1994	51 614	
Exigibilités nettes à court terme au 31 décembre 1994	70 138	70 138
Diminution des exigibilités nettes à court terme en 1994		1 547 698

Une fois retranché du solde de £41 079 579, représentant le montant net des liquidités, le chiffre de £1 547 698 se rapportant à la diminution des exigibilités nettes à court terme, les rentrées nettes au titre des activités d'exploitation du FIPOL se sont élevées à £39 531 881.

II Rémunération des placements

Les intérêts sur les placements du FIPOL ont procuré des rentrées nettes d'un montant de £3 192 085 (voir la note 9 relative aux états financiers).

III Solde disponible

Durant l'exercice, des rentrées nettes d'un montant de £42 723 966 ont été enregistrées au titre de diverses transactions. Ce montant a été ajouté au solde de £21 882 868 reporté de l'exercice financier de 1993, dégageant un solde disponible de £64 606 834 au 31 décembre 1994.

L'Administrateur

M Jacobsson

* * *

ANNEXE II

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1994

INTRODUCTION

Etendue de la vérification

1 J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le "Fonds") pour le seizième exercice financier clos le 31 décembre 1994. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions de la Convention portant création du Fonds, ainsi que du Règlement financier du Fonds.

Objectifs de la vérification

2 La vérification devait essentiellement me permettre de juger si les recettes et les dépenses comptabilisées en 1994 au fonds général et aux divers fonds des grosses demandes d'indemnisation avaient été reçues et encourues aux fins approuvées par l'Assemblée; si les recettes et les dépenses étaient correctement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier du Fonds; et si les états financiers reflétaient bien la situation financière au 31 décembre 1994.

Normes de vérification des comptes

3 La vérification à laquelle j'ai procédé a été effectuée conformément aux normes communes de vérification du groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers du Fonds ne comportent pas d'erreurs substantielles. Le fonds était chargé de préparer ces états et j'ai pour tâche de donner mon avis d'après les pièces réunies lors de la vérification.

Méthode de vérification

4 Conformément aux normes communes de vérification, la vérification que j'ai faite a consisté à examiner, par sondage, les pièces justifiant des montants et données qui apparaissent dans les états financiers. Elle a comporté:

- un examen général des procédures comptables du Fonds;
- une évaluation générale portant sur les contrôles internes des recettes et des dépenses; la gestion des fonds en espèces; les comptes des sommes à recevoir et à payer; et les fournitures et le matériel;
- des sondages de corroboration des opérations couvrant tous les fonds;
- des sondages de corroboration des soldes de fin d'année; et
- un examen des procédures relatives aux demandes d'indemnisation et aux contributions dans la mesure indiquée aux paragraphes 5 à 9 ci-dessous.

Demandes d'indemnisation

5 Le Fonds verse des indemnités pour les dommages dus à une pollution par les hydrocarbures qui résultent de sinistres mettant en cause des navires-citernes en charge, ainsi que pour les frais connexes découlant de ces sinistres. Il n'indemnise les demandeurs que s'il estime ou, dans certains cas, que si le tribunal saisi de l'affaire estime la demande justifiée eu égard aux critères prévus dans la Convention portant création du Fonds. Il exige donc que tous les demandeurs établissent le bien-fondé de leurs demandes d'indemnisation en fournissant des notes explicatives, des factures, des reçus et autres pièces justificatives.

6 Lorsque des demandes d'indemnisation pour dommages sont présentées, le Fonds et les assureurs des propriétaires de navires-citernes chargent ensemble des experts maritimes d'enquêter et de rendre compte de l'éventuel bien-fondé de ces demandes. Sur la base de leurs rapports, le Fonds négocie les règlements avec les demandeurs.

7 De même que les années précédentes, je me suis borné, dans l'étude des règlements négociés en 1994, à constater que le Fonds avait suivi des procédures satisfaisantes lors de l'examen des demandes d'indemnisation reçues et que les comptes présentés pour chaque sinistre avaient été correctement établis.

Contributions

8 En vertu de l'article 15.2 de la Convention portant création du Fonds, les Etats contractants sont tenus de communiquer, tous les ans, un rapport au Fonds sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues dans leur pays respectif au cours de l'année civile précédente. L'Administrateur du Fonds évalue les contributions qui, selon lui, seront requises au cours des douze prochains mois pour financer le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation. Il soumet ces estimations à l'Assemblée qui les examine et décide du niveau des contributions à verser au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les rapports fournis par les Etats contractants servent ensuite à déterminer le montant des contributions payables par les réceptionnaires d'hydrocarbures.

9 Comme les années précédentes, j'ai accepté ces rapports aux fins de la vérification. En conséquence, je me suis borné, dans mon examen, à établir que le Fonds avait procédé à des contrôles appropriés pour vérifier tous les rapports qu'il avait reçus et à m'assurer que les états financiers du Fonds reflétaient bien les contributions reçues.

Etablissement du rapport

10 Au cours de la vérification, mes collaborateurs ont cherché à obtenir auprès du Fonds les explications qui leur semblaient nécessaires sur des questions qu'ils s'étaient posées lors de l'examen des contrôles internes, des écritures comptables et des états financiers. On trouvera dans les paragraphes qui suivent mes observations sur certaines questions soulevées au cours de la vérification qui devraient, à mon avis, être portées à l'attention de l'Assemblée.

Résultats d'ensemble

11 Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Sous réserve des restrictions à l'étendue de mon examen qui sont mentionnées aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus et de l'incertitude planant sur l'issue de l'action en justice concernant le sinistre du *Haven* (paragraphes 16

et 24 à 32 ci-dessous), je peux confirmer que, à mon avis, les états financiers reflètent bien la situation financière au 31 décembre 1994.

12 Les constatations détaillées auxquelles ma vérification a abouti sont consignées aux paragraphes 17 à 38 ci-dessous.

RESUME DES PRINCIPALES CONSTATATIONS

Exécution du budget

13 Le montant des engagements encourus en 1994 de £309 677 n'a pas dépassé le budget approuvé (paragraphes 17).

Gestion des liquidités

14 Au 31 décembre 1994, le FIPOL détenait un total de £64 606 834 en espèces et en dépôt (paragraphe 19).

Contributions

15 Le FIPOL a perçu des contributions au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation d'un montant de £77 132 214. Les arriérés de contributions au titre de 1994 et d'exercices financiers précédents s'élèvent à quelque £1 169 234. Dans 45 cas, le FIPOL n'a pas pu calculer les contributions annuelles au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pertinents faute de ne pas avoir reçu les rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (paragraphes 21 et 22).

Passif éventuel

16 Les états financiers du Fonds révèlent au 31 décembre 1994 un passif éventuel de £178 601 159, dont £36 millions se rapportent au déversement d'hydrocarbures provoqué par le navire-citerne *Haven* au large de Gênes en avril 1991. Toutefois, le tribunal italien de Gênes a statué que la responsabilité potentielle du Fonds pourrait atteindre quelque £304 millions au titre de ce sinistre. Le Fonds a fait appel du jugement du tribunal. En raison de l'incertitude qui continue de planer sur l'issue de l'action intentée, j'ai assorti d'une réserve mon opinion concernant ce passif éventuel (paragraphes 24 à 32).

CONSTATATIONS DETAILLEES

QUESTIONS FINANCIERES

Exécution du budget et virements

17 L'état financier I indique que les engagements encourus pendant l'exercice clos le 31 décembre 1994 s'élèvent à £863 053, ce qui est inférieur de £309 677 au chiffre de £1 172 730 prévu dans le budget.

18 En 1994, l'Administrateur du Fonds a effectué des virements de crédits à l'intérieur de chapitres du budget conformément à l'article 4.3 du Règlement financier. Il a rendu compte de ces virements dans ses observations qui accompagnent les états financiers vérifiés.

Gestion des liquidités

19 Au 31 décembre 1994, le FIPOL détenait une somme totale de £64 606 834 en espèces et en dépôt. Sur la base des renseignements fournis par l'Organe consultatif sur les placements, le Fonds a effectué, sur ce montant, un placement de £2 millions auprès de Barings Brothers pour une période fixe de six mois. Le 26 février 1995, la quasi totalité des branches d'activité de Barings ont cessé leurs transactions.

20 Le FIPOL a pris toutes les mesures nécessaires dans ces circonstances afin de garantir la sécurité de son placement et l'Administrateur m'a tenu informé de toutes les actions menées par le Fonds au cours de cette période. Je note avec plaisir que le FIPOL a pu récupérer la totalité du montant principal de la somme placée, ainsi que les intérêts.

Contributions

21 En 1994, le FIPOL a perçu des contributions au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation d'un montant total de £77 132 214, ce qui représente un taux général de recouvrement de 99 pour cent. Le Fonds a également reçu, en 1994, £76 923 correspondant à des sommes dues d'exercices précédents et £283 826 au titre de contributions exigibles en 1995. Les arriérés de contribution pour 1994 et au titre d'exercices financiers précédents, à l'exception des contributions initiales, s'élèvent à £1 169 234. Quelque £544 943 ou 47 pour cent de ces arriérés portent sur des montants non acquittés par des contributaires de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'ancienne Yougoslavie. En outre, un contributaire a fait faillite et sa dette envers le FIPOL se chiffre à £159 320 ou 14 pour cent. Le Fonds a déposé une réclamation dans la procédure de faillite au titre du montant dû.

22 Dans mon rapport de 1993, j'ai pris note des préoccupations de l'Assemblée en ce qui concerne la soumission en temps opportun des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution afin de garantir l'équité du système de perception des contributions. Au 31 décembre 1994, huit Etats Membres au total n'avaient toujours pas soumis les rapports pertinents sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution au titre de l'année considérée. En conséquence, dans 45 cas, le FIPOL n'a pas pu calculer les contributions annuelles au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation appropriés.

PASSIF EVENTUEL

Généralités

23 Le passif éventuel du Fonds est présenté dans le tableau III accompagnant les états financiers et se rapporte principalement à des demandes d'indemnisation pour des dommages de pollution par les hydrocarbures. Aux termes de la Convention portant création du Fonds, les éléments de ce passif qui viendront à échéance seront couverts par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée.

Sinistre du *Haven*

24 En avril 1991, le navire-citerne *Haven* a, après avoir pris feu, été la proie d'une série d'explosions alors qu'il était ancré au large de Gênes et a ainsi provoqué une pollution par les hydrocarbures. Au 31 décembre 1994, les demandes d'indemnisation pour dommages de pollution par les hydrocarbures qui ont été soumises au Fonds à la suite de ce sinistre s'élevaient à environ £662 millions. Des demandes d'indemnisation non quantifiées au titre des dommages au milieu marin ont, en outre, été présentées. Au 31 décembre 1991, le tribunal italien de Gênes chargé de ces

demandes ne s'était pas prononcé sur l'étendue de la responsabilité du Fonds en vertu de la Convention portant création du Fonds.

25 Le 14 mars 1992, le juge chargé de la procédure en limitation a prononcé une décision qui, si elle était appliquée, entraînerait pour le Fonds une responsabilité maximale potentielle de £304 millions au 31 décembre 1991 alors que le Fonds l'avait évaluée à £41 millions en se basant sur la Convention portant création du Fonds. Après examen de la décision du juge à sa 31ème session tenue le 28 mai 1992, le Comité exécutif a appuyé l'évaluation faite par le Fonds et a chargé l'Administrateur de persister dans son opposition à la décision.

26 Le Fonds a fait opposition à la décision rendue par le juge le 14 mars 1992 et à sa 15ème session en octobre 1992, l'Assemblée a partagé les préoccupations exprimées par le Comité exécutif à sa 31ème session, tenue en mai 1992. L'Assemblée a appuyé l'opposition en justice soumise par le Fonds contre la décision du juge du 14 mars 1992.

27 Le 26 juillet 1994, le tribunal de première instance de Gênes (Italie) a statué sur l'opposition faite par le Fonds et a confirmé la décision prise par le juge le 14 mars 1992. Le Fonds a fait appel de ce jugement et m'a indiqué qu'il espérait que la cour d'appel se prononce à ce sujet en 1995.

28 En raison de l'issue incertaine des présentes poursuites en justice, j'ai expliqué dans mon rapport sur les états financiers du FIPOL de 1992 et de 1993 que j'avais assorti d'une réserve mon opinion sur les états financiers de 1992 et de 1993 pour ce qui touche au passif éventuel relatif au sinistre du *Haven*.

29 A sa 40ème session, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur d'engager des négociations avec toutes les parties en cause dans le sinistre du *Haven* afin de parvenir à une solution globale pour toutes les demandes et questions en suspens. Le Comité exécutif a souligné que toute solution retenue devrait respecter la position adoptée jusqu'à ce jour par le FIPOL, conformément aux principes de la Convention portant création du Fonds.

30 Le tableau III accompagnant les états financiers indique que le passif éventuel tel qu'il est évalué par le Fonds, est passé de £200 686 171 en 1993 à £178 601 159 au 31 décembre 1994. Sur cette somme, £36 325 600 se rapportent au sinistre du *Haven* et représentent le montant maximal des indemnités que le Fonds estime devoir verser en vertu de la Convention portant création du Fonds (£40 442 630) moins le montant de limitation du propriétaire du navire (£9 436 610) plus la prise en charge financière (£3 819 580) et les honoraires (£1 500 000). Cependant, d'après le jugement du tribunal du 26 juillet 1993, le Fonds pourrait être tenu à une responsabilité maximale potentielle équivalant à £304 millions au 31 décembre 1994.

31 A sa 43ème session en juin 1995, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur de poursuivre les négociations avec les demandeurs et il l'a autorisé à convenir, au nom du FIPOL, d'un règlement global conformément aux conditions prescrites. Le Comité exécutif a réaffirmé que les négociations engagées avec les demandeurs ne devraient pas préjuger la position du FIPOL. Il a, par ailleurs, souligné que ni la décision d'engager des négociations, ni la décision de parvenir à une solution globale dans l'affaire du *Haven* ne constituait un précédent mais qu'elles devaient être considérées dans le contexte des circonstances très spéciales de cette affaire.

32 J'ai noté l'évaluation du passif éventuel que le Fonds avait faite pour l'affaire du *Haven*; le jugement du tribunal et le plein appui donné par l'Assemblée à la position adoptée jusqu'ici par l'Administrateur dans les poursuites en justice. J'ai également noté que le Comité exécutif avait chargé

l'Administrateur d'essayer de parvenir à un règlement extra-judiciaire. Néanmoins, en raison de l'incertitude qui continue de planer sur l'issue de l'action actuellement intentée et puisqu'aucun règlement négocié n'a encore été conclu, j'ai à nouveau assorti d'une réserve mon opinion pour ce qui touche au passif éventuel.

QUESTIONS CONCERNANT LE CONTROLE FINANCIER

Systèmes comptables

33 Au cours de la vérification de 1994, mes collaborateurs ont procédé à un examen des systèmes comptables dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour se former une opinion sur les états financiers. A l'issue de leur examen, ils ont conclu que les livres de comptes avaient été tenus de manière satisfaisante par le Fonds et que les écritures comptables étaient suffisantes, sur tous les points importants, pour servir de base aux états financiers de 1994.

Contrôle des fournitures et du matériel

34 Conformément aux principes comptables du Fonds, les achats de matériel, mobilier, machines de bureau, fournitures et livres de bibliothèque ne figurent pas dans le bilan du Fonds. La note 15b) relative aux états financiers indique que la valeur de ces avoirs détenus par le Fonds au 31 décembre 1994 s'élevait à £123 068.

35 Mes collaborateurs ont procédé à un examen par sondage des inventaires des fournitures et du matériel du Fonds conformément à l'article 10.12 du Règlement financier. Cet examen m'a convaincu que les inventaires des fournitures et du matériel au 31 décembre 1994 reflétaient correctement les avoirs détenus par le Fonds. Le Fonds n'a signalé aucun manquant dans les inventaires pendant l'année.

Normes communes de comptabilité

36 En 1993, j'ai indiqué dans mon rapport que l'Assemblée générale des Nations Unies avait reconnu un ensemble de normes comptables communes qu'avait élaboré le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) et qui étaient applicables à tous les organismes des Nations Unies.

37 En consultation avec mes collaborateurs, le Fonds a examiné ses états financiers afin de recenser les modifications nécessaires pour se conformer à ces normes. J'ai le plaisir de constater que le FIPOL a, de ce fait, inclus dans ses états financiers de 1994 (état XIV) un état récapitulatif des liquidités. Tout autre changement qui pourrait être nécessaire sera incorporé aux états financiers de 1995.

AUTRES QUESTIONS

Montants passés par pertes et profits et cas de fraude

37 Le Fonds a déclaré qu'il n'y avait pas eu de montants passés par pertes et profits, ni de cas de fraude ou de fraude présumée pendant l'exercice financier.

REMERCIEMENTS

38 Je souhaite faire part de mes remerciements à l'Administrateur et à ses collaborateurs pour la coopération et l'assistance qu'ils ont bien voulu m'apporter au cours de la vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

SIR JOHN BOURN KCB

le 12 juillet 1995

* * *

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

A l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai examiné les états financiers ci-joints, comprenant les états I à XIV, les tableaux I à III et les notes, du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 1994, conformément aux normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. J'ai, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence.

Sous réserve des limitations mentionnées aux paragraphes 7 et 9 de mon rapport et de l'incertitude planant sur le passif éventuel comme cela est mentionné au paragraphe 32, mon opinion à la suite de cet examen est que les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 1994 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date, que ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds qui ont été appliqués de la même manière que pour l'année précédente et que les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

SIR JOHN BOURN KCB

le 12 juillet 1995

* * *

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS DU FIPOL

POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS

LE 31 DECEMBRE 1994

CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints qui portent les numéros I à XIV et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des finances
S O Nte

ETAT I

FONDS GENERAL

ETAT DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1994

CATEGORIE DE DEPENSES	NOTE	CREDITS BUDGETAIRES INITIAUX		CREDITS BUDGETAIRES REVISES		ENGAGEMENTS DE DEPENSES		SOLDE DES CREDITS	
		1994	*1993*	1994	*1993*	1994	*1993*	1994	*1993*
SECRETARIAT		£	£	£	£	£	£	£	£
I PERSONNEL									
a Traitements		482 950	*332 390*	482 950	*332 390*	353 792	*310 002*	129 158	*22 388*
b Cessation de service et recrutement		72 840	*51 500*	72 840	*51 500*	770	*49 947*	72 070	*1 553*
c Prestations et indemnités accordées au personnel		189 590	*112 310*	189 590	*112 310*	123 673	*104 511*	65 917	*7 799*
d Congés dans les foyers		4 000	*4 000*	4 000	*4 000*	2 253	*1 568*	1 747	*2 432*
		749 380	*500 200*	749 380	*500 200*	480 488	*466 028*	268 892	*34 172*
II SERVICES GENERAUX									
a Location des bureaux		82 250	*66 000*	54 152	*66 000*	54 152	*57 839*	-	*8 161*
b Machines de bureaux	2	21 000	*13 000*	24 405	*16 045*	24 405	*16 045*	-	-
c Mobilier et autre matériel de bureau	2	7 500	*2 000*	7 856	*3 258*	7 856	*3 258*	-	-
d Papeterie et fournitures de bureaux		11 000	*10 000*	11 000	*13 405*	10 657	*13 405*	343	-
e Communications	2	22 000	*18 000*	27 659	*18 000*	27 659	*17 297*	-	*703*
f Autre fournitures et services		21 000	*18 000*	15 341	*18 000*	15 248	*15 407*	93	*2 593*
g Dépenses de représentation		11 000	*9 000*	8 401	*9 000*	6 682	*8 148*	1 719	*852*
h Impression et publications	2	24 000	*120 000*	50 936	*112 292*	50 936	*92 785*	-	*19 507*
		199 750	*256 000*	199 750	*256 000*	197 595	*224 184*	2 155	*31 816*
III REUNIONS									
a Assemblée et Comité exécutif (automne)		16 800	*30 000*	16 800	*30 000*	16 491	*27 718*	309	*2 282*
b Assemblée ou Comité exécutif		18 960	*12 000*	14 246	*12 007*	9 664	*12 007*	4 582	-
c Groupe de travail intersessions	2	12 640	-	17 354	-	17 354	-	-	-
d Comité exécutif supplémentaire		-	*12 000*	-	*11 993*	-	*7 633*	-	*4 360*
		48 400	*54 000*	48 400	*54 000*	43 509	*47 358*	4 891	*6 642*
IV CONFERENCES ET VOYAGES									
a Conférences et seminaires	2	20 000	*17 000*	23 874	*17 000*	23 874	*15 170*	-	*1 830*
b Missions		20 000	*17 000*	16 126	*17 000*	1 840	*6 462*	14 286	*10 538*
		40 000	*34 000*	40 000	*34 000*	25 714	*21 632*	14 286	*12 368*
V DEPENSES ACCESSOIRES									
a Vérification extérieure des comptes		18 000	*15 000*	18 000	*15 000*	16 800	*14 700*	1 200	*300*
b Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux		5 200	*5 000*	5 200	*5 000*	5 140	*5 000*	60	-
c Honoraires d'experts-conseils		70 000	*12 000*	70 000	*12 931*	54 063	*12 931*	15 937	-
d Montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur		42 000	*20 000*	42 000	*19 069*	39 744	*15 721*	2 256	*3 348*
		135 200	*52 000*	135 200	*52 000*	115 747	*48 352*	19 453	*3 648*
TOTAL DES DEPENSES I - V		1 172 730	*896 200*	1 172 730	*896 200*	863 053	*807 554*	309 677	*88 646*

Note: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de demandes d'indemnisation sont présentées dans l'état II pour ce qui est du fonds général dans l'état V pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco* dans l'état VI pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* dans l'état VIII pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour *l'Aegean Sea* dans l'état IX pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* dans l'état X pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Tasko Maru* et dans l'état XI pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5*.

ETAT II

FONDS GENERAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994		*1993*	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions initiales			44 966		*327 300*
Contributions annuelles			7 907 141		-
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3		5 156		*189 542*
			7 957 263		*516 842*
Divers					
Recettes accessoires	4	1 324		*297*	
Virement du FGDI du *Brady Maria/Thuntank 5*		5 907			
Virement du FGDI du *Volgoneft 263*		60 115			
Intérêts sur un prêt au FGDI du *Volgoneft 263*		-		*6 775*	
Intérêts sur un prêt au FGDI du *Taiko Maru*	5	309		*7 646*	
Intérêts sur un prêt au FGDI du *Keumdong N°5*	6	2 556		*273*	
Intérêts sur un prêt au FGDI du *Vistabella*	7	8 590		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	5 131		*2 625*	
Intérêts sur les placements	9	426 419		*599 078*	
		510 351	510 351	*616 694*	*616 694*
			8 467 614		*1 133 536*
DEPENSES					
Dépenses du Secrétariat (état I)					
Engagements de dépenses			863 053		*807 554*
Demandes d'indemnisation (tableau II)					
Indemnisation			1 008 716		*2 920 680*
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (tableau II)					
Honoraires		502 280		*377 443*	
Frais de voyage		9 316		*17 969*	
Frais divers		9 953		*7 671*	
		521 549	521 549	*403 083*	*403 083*
			2 393 318		*4 131 317*
Recettes moins dépenses			6 074 296		*(2 997 781)*
Ajustement du taux de change	10		10 994		*(5 798)*
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			6 085 290		*(3 003 579)*

ETAT III

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE BRADY MARIA/THUNTANK 5

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994		*1993*	
RECETTES		£	£	£	£
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		-	
Intérêts sur les placements		-		*16 599*	
		-	-	*16 599*	*16 599*
DEPENSES (tableau II)					
Honoraires		-		-	
Divers		-		-	
		-	-	-	-
Excédent des recettes sur les dépenses			-		*16 599*
Solde reporté: 1er janvier			205 865		*189 266*
Crédit au compte des contributaires		199 958		-	
Virement au fonds général		5 907		-	
		205 865	205 865	-	-
Solde au 31 décembre			NUL		*205 865*

ETAT IV

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE KASUGA MARU N° 1

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994		*1993*	
RECETTES		£	£	£	£
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		-	
Intérêts sur les placements	9	13 792		*28 185*	
		13 792	13 792	*28 185*	*28 185*
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		-		-	
Honoraires		-		-	
Intérêts sur des emprunts		-		-	
Divers		-		-	
		-	-	-	-
Excédent des recettes sur les dépenses			13 792		*28 185*
Solde reporté: 1er janvier			349 557		*321 372*
Solde au 31 décembre			363 349		*349 557*

ETAT V

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE RIO ORINOCO

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994		1993	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes			-		*240 815*
Contributions annuelles			-		-
			-		*240 815*
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	1 254		*4 006*	
Intérêts sur les placements	9	49 808		*96 377*	
		51 062	51 062	*100 383*	*100 383*
			51 062		*341 198*
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		-		-	
Honoraires		31 188		*19 155*	
Frais de voyage		-		-	
Intérêts sur les emprunts		-		-	
Divers		420		*233*	
		31 608	31 608	*19 388*	*19 388*
Excédent des recettes sur les dépenses			19 454		*321 810*
Solde reporté: 1er janvier			1 268 753		*946 943*
Solde au 31 décembre			1 288 207		*1 268 753*

ETAT VI

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE HAVEN

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994		1993	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles (deuxième prélèvement)		-		*9 922 253*	
Contributions annuelles (premier prélèvement)		-		*555 999*	
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	25 674		-	
		25 674	25 674	*10 478 252*	*10 478 252*
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	4 928		*5 845*	
Intérêts sur les placements	9	1 516 751		*1 897 121*	
Intérêts sur un prêt au FGDI du *Braer*	11	63 825		*236 608*	
		1 585 504	1 585 504	*2 139 574*	*2 139 574*
			1 611 178		*12 617 826*
DEPENSES (tableau II)					
Honoraires		656 932		*726 190*	
Frais de voyage		5 351		*4 296*	
Divers		1 918		*34 768*	
		664 201	664 201	*765 254*	*765 254*
Excédent des recettes sur les dépenses			946 977		*11 852 572*
Solde reporté: 1er janvier			27 071 670		*15 219 098*
Solde au 31 décembre			28 018 647		*27 071 670*

ETAT VII

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE VOLGONEFT 263

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994		1993	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)			-		*938 637*
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		*608*	
Intérêts sur les placements		-		*3 126*	
		-	-	*3 734*	*3 734*
					942 371
DEPENSES (tableau II)					
Intérêts sur l'emprunt au fonds général		-		*6 775*	
		-	-	*6 775*	*6 775*
Excédent des recettes sur les dépenses			-		*935 596*
Solde reporté: 1er janvier			60 115		-
Somme due au fonds général			-		*875 481*
Virement au fonds général			60 115		-
Solde au 31 décembre			NUL		*60 115*

ETAT VIII

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR L'AEGEAN SEA

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994	
RECETTES		£	£
Contributions (tableau I)			
Contributions annuelles			19 970 504
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	8 000	
Intérêts sur les placements	9	693 418	
		701 418	701 418
			20 671 922
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		1 479 880	
		1 479 880	1 479 880
Excédent des recettes sur les dépenses			19 192 042
Moins la somme due au fonds général			-
Solde au 31 décembre			19 192 042

ETAT IX

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE BRAER

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note		1994
RECETTES		£	£
Contributions (tableau I)			
Contributions annuelles			34 812 145
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	15 882	
Intérêts sur les placements	9	238 019	
		253 901	253 901
			35 066 046
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		20 451 175	
Honoraires		1 119 505	
Frais de voyage		6 608	
Intérêts sur un prêt au FGDI du *Haven*	11	63 825	
Divers		2 912	
		21 644 025	21 644 025
Excédent des recettes sur les dépenses			13 422 021
Moins la somme due au FGDI du *Haven*			13 738 119
Solde au 31 décembre			(316 098)

ETAT X

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE TAIKO MARU

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994	
RECETTES		£	£
Contributions (tableau I)			
Contributions annuelles			9 853 301
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	4 212	
Intérêts sur les placements	9	139 823	
		144 035	144 035
			9 997 336
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		5 920 364	
Honoraires		526 114	
Intérêts sur l'emprunt au fonds général	5	309	
Divers		265	
		6 447 052	6 447 052
Excédent des recettes sur les dépenses			3 550 284
Moins la somme due au fonds général			362 126
Solde au 31 décembre			3 188 158

ETAT XI

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE KEUMDONG N°5

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994	
RECETTES		£	£
Contributions (tableau I)			
Contributions annuelles			4 926 650
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	2 104	
Intérêts sur les placements	9	68 134	
		70 238	70 238
			4 996 888
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		3 016.459	
Honoraires		435 779	
Frais de voyage		6 168	
Intérêts sur l'emprunt au fonds général	6	2 556	
Divers		7 971	
		3 468 933	3 468 933
Excédent des recettes sur les dépenses			1 527 955
Moins la somme due au fonds général			76 319
Solde au 31 décembre			1 451 636

ETAT XII

FONDS DE PREVOYANCE

COMPTE POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994		*1993*	
RECETTES		£	£	£	£
Solde reporté: compte des fonctionnaires au 1er janvier			541 175		*450 746*
Cotisation des fonctionnaires	12		34 356		*31 248*
Cotisation du FIPOL	12		68 712		*62 495*
Intérêts perçus au cours de l'exercice	13		38 702		*46 628*
			682 945		*591 117*
MOINS VERSEMENTS					
Prêts au logement	14	20 000		*2 500*	
Retraits (cessation de service)		-		*47 442*	
		20 000	20 000	*49 942*	*49 942*
Compte des fonctionnaires au 31 décembre			662 945		*541 175*

ETAT XIII

BILAN DU FIPOL AU 31 DECEMBRE 1994

	Note	1994	*1993*
		£	£
Actif			
Disponibilités en banque et en caisse	15	64 606 834	*21 882 868*
Contributions non acquittées		1 216 815	*880 416*
Sommes dues du FGDI du *Braer* au FGDI du Haven		316 098	*13 738 119*
Sommes dues du FGDI du *Vistabella*		302 480	-
Sommes dues du FGDI du *Taiko Maru*		-	*362 126*
Sommes dues du FGDI du *Keumdong N°5*		-	*76 319*
Montant remboursable de la taxe	16	14 284	*24 800*
Sommes diverses à recevoir	17	13 446	*14 352*
Intérêts sur les arriérés de contributions		13 685	*2 726*
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		66 483 642	*36 981 726*
Passif			
Fonds de prévoyance du personnel		662 945	*541 175*
Sommes à verser	18	18 524	*13 188*
Engagements non réglés	19	51 614	*98 372*
Contributions payées d'avance		283 826	*1 506 276*
Compte des contributaires	20	139 246	*126 598*
Sommes dues au FGDI du *Brady Maria & Thuntank 5*		-	*205 865*
Sommes dues au FGDI du *Kasuga Maru N°1*		363 349	*349 557*
Sommes dues au FGDI du *Rio Orinoco*		1 288 207	*1 268 753*
Sommes dues au FGDI du *Haven*		28 018 647	*27 071 670*
Sommes dues au FGDI du *Volgoneft 263*		-	*60 115*
Sommes dues au FGDI de *l'Aegean Sea*		19 192 042	-
Sommes dues au FGDI du *Taiko Maru*		3 188 158	-
Sommes dues au FGDI du *Keumdong N°5*		1 451 636	-
Montant total du passif		54 658 194	*31 241 569*
Solde du fonds général	21	11 825 448	*5 740 157*
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GENERAL		66 483 642	*36 981 726*

ETAT XIV

ETAT DE LA TRESORERIE DU FIPOL POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

	£	£
Liquidités au 1er janvier 1994		21 882 868
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Contributions de 1993 reçues	77 132 214	
Contributions des années précédentes reçues	76 923	
Contributions de 1994 payées d'avance	283 826	
Intérêts sur les arriérés de contributions	30 634	
Autres sources de recettes	162 691	
Gain de change	10 994	
Dépenses d'administration	(863 053)	
Dépenses au titre de demandes d'indemnisation	(35 493 164)	
Remboursement aux contributaires	(194 630)	
Autres versements en espèces	(66 856)	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation avant les variations des disponibilités nettes à court terme		41 079 579
Augmentation/(Diminution) des exigibilités nettes à court terme	(1 547 698)	
Rentrées nettes provenant des activités d'exploitation	39 531 881	39 531 881
REMUNERATION DES PLACEMENTS		
Intérêts sur les placements	3 192 085	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements	3 192 085	3 192 085
Liquidités au 31 décembre 1994		64 606 834

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 9.3b) du Règlement financier du FIPOL et en application des normes comptables internationales, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlement et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du FIPOL et en application des dispositions de la Convention portant création du Fonds et du Règlement intérieur du FIPOL.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 5 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 8.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et le reste du matériel de bureau ne sont donc pas inclus à l'actif du Bilan.

d) Passif éventuel

Conformément à l'article 9.3b) du Règlement financier, le tableau III donne des détails sur le passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au FIPOL. Ces demandes peuvent ne pas toutes échoir. Celles qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention portant création du Fonds, couvertes par des contributions perçues par l'Assemblée.

e) Engagements non réglés

Les engagements non réglés représentent des dépenses fondées sur des engagements fermes contractés mais non réglés pendant l'exercice financier. Conformément à l'article 4.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés restent disponibles pour régler les dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

f) Recettes

Les recettes représentent les recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes tirées des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus qui ont été notifiées par les Etats Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions annuelles ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement réglés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts reçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

g) Placements

Les placements des avoirs du FIPOL comprennent les avoirs du compte du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contributaires qui sont fusionnés avec les avoirs du FIPOL aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêts les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le FIPOL peuvent rapporter.

h) Prêts entre fonds

Les articles 5.1c)iv) et 5.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 5.1a)v) et 5.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué en vertu de ces dispositions sont calculés au taux d'intérêt applicable pendant la période considérée, compte tenu du coût d'opportunité résultant de la renonciation à un placement pour faire ce prêt. Lorsque toutefois, comme c'est le cas pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*, des emprunts sont faits à de nombreuses reprises sur une période de plusieurs mois, on applique un taux préférentiel qui est supérieur au taux de base le plus bas appliqué par les banques de dépôts à Londres.

i) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément ouverts pour procéder à des règlements particuliers de demandes d'indemnisation. Les dépenses s'élevant jusqu'à concurrence de 15 millions de francs-or pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 5.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses s'élevant au-delà de ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement conformément à l'article 5.2d) du Règlement financier.

Les sinistres pour lesquels le FIPOL doit ou peut être exposé à des dépenses sont énumérés au tableau III.

j) Conversion des monnaies

La quasi-totalité de l'actif et du passif du FIPOL à la fin de l'exercice financier 1994 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 1994 tel que publié par le Financial Times, à savoir:

Dollar canadien	2,1945	=£1
Franc français	8,3494	=£1
Drachme grecque	376,4190	=£1
Lire italienne	2 538,0100	=£1
Yen japonais	156,0900	=£1
Won coréen	1 233,6100	=£1
Rial omanais	0,6023	=£1
Peseta espagnole	205,9350	=£1
Dirham des EAU	5,7460	=£1
Dollar américain	1,5645	=£1

2 Ouvertures de crédits révisées

Dans ses notes explicatives sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget conformément aux dispositions de l'article 4.3 du Règlement financier.

3 Ajustement des quotes-parts des années précédentes

a) Fonds général

Le montant de £5 156 représente les contributions perçues sur la base des rapports soumis en 1993 au sujet des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en Slovénie en 1990. Cette somme n'a fait l'objet d'une demande de règlement qu'en 1994 en raison de certains problèmes liés à la succession de la Slovénie à la Convention portant création du Fonds.

b) Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*

Le montant de £25 674 représente les contributions perçues sur la base des rapports soumis en 1993 au sujet des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 1990. Il se décompose comme suit:

	£
Slovénie - contributions annuelles: 1991 (premier prélèvement)	15 467
Slovénie - contributions annuelles: 1992 (deuxième prélèvement)	10 207
	25 674

4 Recettes accessoires

Le montant de £1,324 se décompose comme suit:

	£
Remboursement reçu de la Poste au titre d'une perte de livraison	25
Somme reçue pour la vente de machines à écrire obsolescentes	105
Honoraires pour une conférence à l'université de Southampton	199
Remboursement reçu de Barclays Bank PLC au titre d'une perte d'intérêts à l'encaissement d'un chèque	915
Intérêts sur les arriérés de contributions-*Volgoneft 263*	80
	1 324

5 Intérêts sur un prêt au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru*

Le montant de £309 représente les intérêts reçus conformément à l'article 5.1a)v) du Règlement financier sur un prêt de £354 480 consenti au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* en 1993. Le compte de ce fonds a été ouvert le 1er février 1994, date à laquelle les contributions à ce fonds étaient exigibles. Ce prêt a été remboursé le 20 janvier 1994.

6 Intérêts sur un prêt au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5*

Le montant de £2 556 représente les intérêts reçus conformément à l'article 5.1a)v) du Règlement financier sur un prêt de £76 046 consenti au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* en 1993 et sur un autre prêt de £1 093 733 consenti à ce fonds en janvier 1994. Le compte de ce fonds a été ouvert le 1er février 1994, date à laquelle les contributions lui étaient dues. Les

prêts ont été remboursés le 1er janvier et le 1er février 1994 respectivement.

7 Intérêts sur un prêt au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*

Le montant de £8 590 représente les intérêts reçus conformément à l'article 5.1a)v) du Règlement financier sur un prêt de £293 890 consenti au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* en 1994. Le compte de ce fonds n'a pas encore été ouvert.

8 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2% au taux de base le plus bas appliqué par les banques de dépôts à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement conformément à l'article 13.1 de la Convention portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur.

La Convention portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

9 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 1994, le portefeuille des placements du FIPOL, comprenant les dépôts à terme du FIPOL de £63 124 680 (y compris les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Kasuga Maru N°1*, le *Rio Orinoco*, le *Haven*, l'*Aegean Sea*, le *Taiko Maru* et le *Keumdong N°5*), les avoirs du Fonds de prévoyance de £662 945 et le compte des contributaires de £139 246, se répartissait ainsi qu'il est indiqué à la note 15 ci-dessous.

Les intérêts dus en 1994 sur les placements se sont élevés à £3 192 085. Ils se décomposent comme suit:

	£
Fonds de prévoyance	38 702
Fonds général	426 419
Fonds FGDI du *Kasuga Maru N°1*	13 792
Fonds FGDI du *Rio Orinoco*	49 808
Fonds FGDI du *Haven*	1 516 751
Fonds FGDI de l'*Aegean Sea*	693 418
Fonds FGDI du *Braer*	238 019
Fonds FGDI du *Taiko Maru*	139 823
Fonds FGDI du *Keumdong N°5*	68 134
Compte des contributaires	7 219
	3 192 085

10 Ajustement du taux de change

Le montant de £10 994 représente un gain par suite de fluctuations monétaires subies par les francs français détenus à Londres et les yens japonais détenus à Tokyo. Il y a eu un gain de £9 264 sur FF22 559 929 et un gain de £1 752 sur ¥5 000 273. Le gain total de £11 016 a été réduit de £22, ce qui représente la différence de la conversion de devises espagnoles inutilisées inscrites dans le compte des voyages.

11 Intérêts sur un emprunt effectué par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*

Le montant de £63 825 représente les intérêts dus, conformément à l'article 5.2b)iii) du Règlement

financier, sur une somme de £252 273 empruntée en 1994 par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*. Le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* a été ouvert le 1er février 1994, mais le montant total des contributions reçues au titre de ce fonds a été dépassé par les dépenses engagées en 1994. Des contributions supplémentaires seront perçues à une date ultérieure.

12 Cotisations au Fonds de prévoyance

Le taux de cotisation des fonctionnaires s'élève à 7,9% de leur rémunération respective soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du FIPOL correspond à 15,8% de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5 b) du Règlement du personnel.

13 Intérêts reçus en 1994 sur le Fonds de prévoyance

Les intérêts de £38 702 perçus par le Fonds de prévoyance sont calculés conformément à la formule stipulée par le Comité exécutif à sa 2ème session (Compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, point 6).

14 Retrait du Fonds de prévoyance

Le retrait de £20 000 a été effectué par un fonctionnaire au titre du système de prêts au logement.

15 Avoirs

a) Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £64 606 834 comprend un solde de £662 945 au Fonds de prévoyance du personnel et un solde de £139 246 au compte des contributaires; il est détenu dans divers comptes comme suit:

	£
Comptes de dépôt à terme	
Barclays Bank Plc	2 000 000
Barings Brothers & Co Ltd	2 000 000
Birmingham Midshire Building Society	4 000 000
Bristol & West Building Society	7 000 000
Cheshire Building Society	3 000 000
Credito Italiano SpA	1 000 000
Dai-Ichi Kangyo Bank Ltd	4 000 000
Dunfermline Building Society	1 000 000
Fuji Bank Ltd	2 000 000
Italian International Bank Plc	4 000 000
Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale	2 000 000
Long Term Credit Bank of Japan Ltd	1 000 576
Mitsubishi Bank Ltd	3 051 490
NWS Bank Plc	2 000 000
Principality Building Society	1 000 000
Sakura Bank Ltd	1 000 000
Sanwa Bank Ltd	6 029 568
Skandinaviska Enskilda Banken	4 082 256
Sumitomo Bank Ltd	1 000 000
Svenska Handelsbanken	4 110 790
Union Discount Co Ltd	1 000 000
West Bromwich Building Society	1 850 000
Woolwich Building Society	5 000 000
	63 124 680

Comptes courants et comptes de dépôt à vue	
Bank of Scotland - compte courant en £	101 900
Banque Nationale de Paris Plc - compte de dépôt à vue en FF	306 600
Barclays Bank Plc - compte privilégié pour entreprises/ compte courant en £	38 674
Barclays Bank Plc - compte de dépôt à vue en £	1 002 206
Mitsubishi Bank Ltd - compte courant en £	499
Mitsui Trust & Banking Co Ltd - compte courant en ¥	32 035
Petite caisse - solde du compte d'avances temporaires	240
	1 482 154
	64 606 834

Le placement de £2 millions auprès de Barings Brothers & Co Ltd a été réalisé le 21 décembre 1994 pour une période fixe de six mois au taux annuel de 6 31/32%.

Le dimanche 26 février 1995, la quasi totalité des branches d'activité de Barings ont cessé leurs transactions suite à l'endettement massif du Groupe, résultant principalement d'opérations massives sur le marché des produits dérivés par sa filiale de Singapour. Ces branches ont été placées sous administration judiciaire, la Banque d'Angleterre n'ayant pas réussi à monter une opération de sauvetage par d'autres banques.

Le 6 mars 1995, il a été annoncé que l'établissement financier néerlandais, le "Dutch bank Internationale Nederlanden Group ("ING")", avait repris les principales activités de Barings, couvrant l'ensemble de ses dettes. Un accord officiel est intervenu selon lequel une nouvelle filiale entièrement contrôlée par ING, Barings Bank Ltd, a été créée pour reprendre les obligations nées des dépôts effectués auprès de la Barings Brothers & Co Ltd. Une autre filiale de ING, Baring Brothers Ltd, a par la suite assumé ces obligations.

Le dépôt de £2 millions ainsi que les intérêts de £69 496,58 ont été remboursés au FIPOL à l'échéance du 21 juin 1995.

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme cela est mentionné à la note 1, rubrique c) des grands principes comptables, les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan. Au 31 décembre 1994, la valeur de ces fournitures et de ce matériel était la suivante:

	£
Machines de bureau	77 716
Mobilier et autre matériel de bureau	41 220
Bibliothèque	3 421
Réserve de boissons pour les réceptions	711
	123 068

16 Montant remboursable des taxes

Le montant de £14 284 comprend:

a) £13 977 correspondant à la TVA remboursable au FIPOL par le Gouvernement du Royaume-Uni; et

b) £307 correspondant à la taxe sur la prime d'assurance remboursable au FIPOL par le Gouvernement du Royaume-Uni.

17 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £13 446 se répartit comme suit:

a) une somme de £8 286 versée à BUPA en règlement des cotisations de 1995 au régime d'assurance-maladie et dont 50% seront remboursés par les fonctionnaires du FIPOL tandis que 50% seront prélevés sur le compte des dépenses du FIPOL pour 1995;

b) une somme de £710 qui doit être virée du compte des voyages pour être remboursée au FIPOL;

c) une somme de £384 que le tribunal administratif d'appel de la Haye (Pays-Bas) remboursera au FIPOL au titre de frais de voyage encourus à l'occasion d'une audience;

d) un montant de £3 159 au titre d'avances de traitement qui seront remboursées par les fonctionnaires en 1995, conformément à la disposition IV.12 du Règlement du personnel; et

e) un montant de £907 au titre de frais encourus à la suite du sinistre du *Khark 5* qui seront remboursés par l'assureur P & I du propriétaire du navire.

18 Sommes à verser

Le montant de £18 524 comprend:

a) £2 314 pour le remboursement de frais de voyage dus à des fonctionnaires;

b) £1 033 pour le solde de la prime d'assurances-accidents qui était dû mais a seulement été réglé en janvier 1995;

c) £13 788 à verser à American Express Europe Ltd; et

d) £1 389 pour des cotisations non acquittées aux assurances sociales qui devaient être payées en janvier 1995.

19 Engagements non réglés

Le montant de £51 614 représente des engagements encourus en 1994 mais non réglés au 31 décembre 1994.

Les engagements non réglés se décomposent pour l'essentiel comme suit:

a) une somme de £5 462 inscrite au budget pour couvrir les factures d'un magasin d'ameublement;

b) une somme de £3 635 correspondant à l'achat d'ordinateurs individuels;

c) une somme de £8 400 inscrite au budget pour couvrir les honoraires des experts;

d) une somme de £5 290 inscrite au budget pour couvrir les factures relatives à la publication de la version espagnole de la brochure de renseignements généraux; et

e) une somme de £25 487 inscrite au budget pour couvrir les factures de l'Organisation maritime internationale au titre de services de traduction, d'impression et de dactylographie pour les activités d'information, l'Assemblée, le Comité exécutif et un Groupe de travail intersessions ainsi qu'au titre de services de télex et de réceptions.

20 Compte des contributaires

Le montant de £139 246 représente le solde du compte des contributaires après déduction des montants remboursés aux contributaires ou soustraits de leurs contributions annuelles de 1993 et après addition des intérêts, conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur.

21 Solde du fonds général

Le montant de £11 825 448 se décompose comme suit:

	£
Avoirs nets au 1er janvier 1994	5 740 157
Plus l'excédent de 1994	6 085 291
	11 825 448

Ce dernier montant représente le solde créditeur qui se dégage après déduction de diverses dépenses au titre du Secrétariat et de demandes d'indemnisation et des sommes prêtées à certains fonds des grosses demandes d'indemnisation. Il est légèrement supérieur au fonds de roulement qui était de £11 millions au 31 décembre 1994.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1994 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTEES DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS

1 Quatre Etats sont devenus Membres du FIPOL en 1994. Il s'agit de l'Albanie, de la Barbade, du Mexique et de Saint-Kitts-et-Nevis. Toutefois, les contributions initiales pour Saint-Kitts-et-Nevis ne seront éventuellement dues qu'en 1995.

2 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 30 juin 1994 a été soumis à l'Assemblée à sa 17ème session (document FUND/A.17/7). Un autre rapport sur le règlement des contributions au 10 octobre 1994 a également été soumis à l'Assemblée à cette session (document FUND/A.17/7/Add.1).

3 Le rapport ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Les soldes des contributions non réglés au 31 décembre 1994 peuvent être récapitulés comme suit:

Etat	Initiales	1987-1988	1989	1990	1991	1992	1993	Total
Algérie	-,-	-,-	-,-	-,-	12 865,14	5 837,32	42 071,67	60 774,13
Croatie	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	45 437,00	-,-	45 437,00
Fédération de Russie	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	46 615,78	73 896,07	120 511,85
Ghana	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	73 939,02	73 939,02
Grèce	2 616,90	4 935,82	3 269,66	378,28	5 039,68	736,44	-,-	16 976,78
Italie	-,-	-,-	-,-	-,-	107 370,13	51 950,71	15 628,05	174 948,89
Japon	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	9 015,59	9 015,59
Koweït	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	63 303,09	63 303,09
Mexique	44 965,57	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	44 965,57
République arabe syrienne	-,-	-,-	-,-	-,-	2 327,69	-,-	-,-	2 327,69
Royaume-Uni	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	25 959,19	25 959,19
Suède	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	33 713,63	33 713,63
URSS	-,-	-,-	-,-	-,-	280 846,80	-,-	-,-	280 846,80
Yougoslavie	-,-	-,-	-,-	1 348,15	223 700,73	39 047,40	-,-	264 096,28
	47 582,47	4 935,82	3 269,66	1 726,43	632 150,17	189 624,65	337 526,31	1 216 815,51

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1993 - FONDS GENERAL AU 31.12.94

	Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
		£	£	£	
*	Albanie	-	-	-	-
	Algérie	4 211,93	0,00	4 211,93	0,00
	Allemagne	246 062,24	246 062,24	0,00	100,00
	Bahamas	42 354,18	42 354,18	0,00	100,00
*	Barbade	-	-	-	-
**	Bénin	-	-	-	-
**	Brunéi Darussalam	-	-	-	-
	Cameroun	6 557,62	6 557,62	0,00	100,00
	Canada	231 951,09	231 951,09	0,00	100,00
	Chypre	10 690,92	10 690,92	0,00	100,00
	Corée, République de	509 720,28	509 720,28	0,00	100,00
	Côte d'Ivoire	24 586,16	24 586,16	0,00	100,00
	Croatie	20 634,65	20 634,65	0,00	100,00
	Danemark	54 047,52	54 047,52	0,00	100,00
**	Djibouti	-	-	-	-
**	Emirats arabes unis	-	-	-	-
	Espagne	415 879,08	415 879,08	0,00	100,00
***	Estonie	-	-	-	-
**	Fédération de Russie	-	-	-	-
**	Fidji	-	-	-	-
	Finlande	66 428,83	66 428,83	0,00	100,00
	France	697 675,05	697 675,05	0,00	100,00
**	Gabon	-	-	-	-
**	Gambie	-	-	-	-
	Ghana	7 152,09	0,00	7 152,09	0,00
	Grèce	145 839,57	145 839,57	0,00	100,00
	Inde	296 944,11	296 944,11	0,00	100,00
	Indonésie	75 602,06	75 602,06	0,00	100,00
	Irlande	17 905,58	17 905,58	0,00	100,00
***	Islande	-	-	-	-
	Italie	1 125 850,42	1 124 658,44	1 191,98	99,89
	Japon	2 046 384,73	2 045 192,15	1 192,58	99,94
**	Kenya	-	-	-	-
***	Koweït	-	-	-	-
**	Libéria	-	-	-	-
**	Maldives	-	-	-	-
**	Malte	-	-	-	-
****	Maroc	-	-	-	-
*	Mexique	-	-	-	-
***	Monaco	-	-	-	-
**	Nigéria	-	-	-	-
	Norvège	181 872,93	181 872,93	0,00	100,00
***	Oman	-	-	-	-
***	Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
	Pays-Bas	740 945,72	740 945,72	0,00	100,00
	Pologne	57 542,11	57 542,11	0,00	100,00
	Portugal	81 415,72	81 415,72	0,00	100,00
**	Qatar	-	-	-	-
**	République arabe syrienne	-	-	-	-
	Royaume-Uni	625 266,81	622 280,47	2 986,34	99,52
*	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
**	Seychelles	-	-	-	-
**	Sierra Leone	-	-	-	-
***	Slovénie	-	-	-	-
	Sri Lanka	9 882,37	9 882,37	0,00	100,00
	Suède	144 102,74	144 102,74	0,00	100,00
	Tunisie	19 634,84	19 634,84	0,00	100,00
***	Tuvalu	-	-	-	-
***	Vanuatu	-	-	-	-
**	Venezuela	-	-	-	-
**	Yougoslavie	-	-	-	-
	TOTAL	7 907 141,35	7 890 406,43	16 734,92	99,79

* N'était pas Etat Membre en 1993
** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1992 pas encore soumis
*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 1993
**** Facture envoyée tardivement, après réception des renseignements nécessaires à la facturation; contributions exigibles au 1.2.95

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1993 - FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR L'AEGEAN SEA AU 31.12.94

	Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
		£	£	£	
*	Albanie	-	-	-	-
	Algérie	10 230,48	0,00	10 230,48	0,00
	Allemagne	527 896,36	527 896,36	0,00	100,00
	Bahamas	136 468,23	136 468,23	0,00	100,00
*	Barbade	-	-	-	-
**	Bénin	-	-	-	-
*	Brunéi Darussalam	-	-	-	-
	Cameroun	25 046,31	25 046,31	0,00	100,00
	Canada	756 210,84	756 210,84	0,00	100,00
	Chypre	28 216,62	28 216,62	0,00	100,00
*	Corée, République de	-	-	-	-
	Côte d'Ivoire	69 065,35	69 065,35	0,00	100,00
	Croatie	8 744,49	8 744,49	0,00	100,00
	Danemark	168 375,69	168 375,69	0,00	100,00
***	Djibouti	-	-	-	-
**	Emirats arabes unis	-	-	-	-
	Espagne	1 244 244,05	1 244 244,05	0,00	100,00
*	Estonie	-	-	-	-
	Fédération de Russie	73 896,07	0,00	73 896,07	0,00
**	Fidji	-	-	-	-
	Finlande	234 711,13	234 711,13	0,00	100,00
	France	1 975 767,24	1 975 767,24	0,00	100,00
**	Gabon	-	-	-	-
**	Gambie	-	-	-	-
	Ghana	20 103,95	0,00	20 103,95	0,00
	Grèce	333 791,67	333 791,67	0,00	100,00
	Inde	710 599,46	710 599,46	0,00	100,00
	Indonésie	209 632,30	209 632,30	0,00	100,00
*	Irlande	-	-	-	-
***	Islande	-	-	-	-
	Italie	2 574 855,52	2 568 132,68	6 722,84	99,74
	Japon	5 655 485,17	5 655 485,17	0,00	100,00
*	Kenya	-	-	-	-
	Koweït	63 303,09	0,00	63 303,09	0,00
***	Libéria	-	-	-	-
**	Maldives	-	-	-	-
**	Malte	-	-	-	-
*	Maroc	-	-	-	-
*	Mexique	-	-	-	-
***	Monaco	-	-	-	-
**	Nigéria	-	-	-	-
	Norvège	442 938,80	442 938,80	0,00	100,00
***	Oman	-	-	-	-
***	Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
	Pays-Bas	2 068 762,06	2 068 762,06	0,00	100,00
	Pologne	107 376,64	107 376,64	0,00	100,00
	Portugal	247 208,62	247 208,62	0,00	100,00
**	Qatar	-	-	-	-
**	République arabe syrienne	-	-	-	-
	Royaume-Uni	1 790 474,26	1 787 091,09	3 383,17	99,81
*	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
***	Seychelles	-	-	-	-
*	Sierra Leone	-	-	-	-
	Slovénie	13 228,29	13 228,29	0,00	100,00
	Sri Lanka	34 746,54	34 746,54	0,00	100,00
	Suède	365 536,86	331 823,23	33 713,63	90,78
	Tunisie	73 587,44	73 587,44	0,00	100,00
***	Tuvalu	-	-	-	-
***	Vanuatu	-	-	-	-
**	Venezuela	-	-	-	-
**	Yougoslavie	-	-	-	-
	TOTAL	19 970 503,53	19 759 150,30	211 353,23	98,94

* N'était pas Etat Membre au moment du sinistre de *l'Aegean Sea* (3.12.92)
** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1991 pas encore soumis
*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour *l'Aegean Sea*

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1993 - FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE BRAER AU 31.12.94

	Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
		£	£	£	
*	Albanie	-	-	-	-
	Algérie	19 869,37	0,00	19 869,37	0,00
	Allemagne	1 160 774,65	1 160 774,65	0,00	100,00
	Bahamas	199 801,71	199 801,71	0,00	100,00
*	Barbade	-	-	-	-
**	Bénin	-	-	-	-
**	Brunéi Darussalam	-	-	-	-
	Cameroun	30 934,94	30 934,94	0,00	100,00
	Canada	1 094 206,63	1 094 206,63	0,00	100,00
	Chypre	50 433,38	50 433,38	0,00	100,00
*	Corée, République de	-	-	-	-
	Côte d'Ivoire	115 982,81	115 982,81	0,00	100,00
	Croatie	97 341,94	97 341,94	0,00	100,00
	Danemark	254 963,90	254 963,90	0,00	100,00
**	Djibouti	-	-	-	-
**	Emirats arabes unis	-	-	-	-
	Espagne	1 961 869,03	1 961 869,03	0,00	100,00
*	Estonie	-	-	-	-
**	Fédération de Russie	-	-	-	-
**	Fidji	-	-	-	-
	Finlande	313 371,55	313 371,55	0,00	100,00
	France	3 291 213,92	3 291 213,92	0,00	100,00
**	Gabon	-	-	-	-
**	Gambie	-	-	-	-
	Ghana	33 739,27	0,00	33 739,27	0,00
	Grèce	687 983,99	687 983,99	0,00	100,00
	Inde	1 400 804,86	1 400 804,86	0,00	100,00
	Indonésie	356 645,33	356 645,33	0,00	100,00
*	Irlande	-	-	-	-
***	Islande	-	-	-	-
	Italie	5 311 089,61	5 305 466,54	5 623,07	99,89
	Japon	9 653 620,47	9 647 994,61	5 625,86	99,94
*	Kenya	-	-	-	-
***	Koweït	-	-	-	-
**	Libéria	-	-	-	-
**	Maldives	-	-	-	-
**	Malte	-	-	-	-
*	Maroc	-	-	-	-
*	Mexique	-	-	-	-
***	Monaco	-	-	-	-
**	Nigéria	-	-	-	-
	Norvège	857 967,87	857 967,87	0,00	100,00
***	Oman	-	-	-	-
***	Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
	Pays-Bas	3 495 339,23	3 495 339,23	0,00	100,00
	Pologne	271 449,29	271 449,29	0,00	100,00
	Portugal	384 070,73	384 070,73	0,00	100,00
**	Qatar	-	-	-	-
**	République arabe syrienne	-	-	-	-
	Royaume-Uni	2 949 635,26	2 935 547,49	14 087,77	99,52
*	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
**	Seychelles	-	-	-	-
*	Sierra Leone	-	-	-	-
***	Slovénie	-	-	-	-
	Sri Lanka	46 619,10	46 619,10	0,00	100,00
	Suède	679 790,69	679 790,69	0,00	100,00
	Tunisie	92 625,42	92 625,42	0,00	100,00
***	Tuvalu	-	-	-	-
***	Vanuatu	-	-	-	-
**	Venezuela	-	-	-	-
**	Yougoslavie	-	-	-	-
	TOTAL	34 812 144,95	34 733 199,61	78 945,34	99,77

* N'était pas Etat Membre au moment du sinistre du *Braer* (5.1.93)
** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1992 pas encore soumis
*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1993 - FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE TAIKO MARU AU 31.12.94

	Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
		£	£	£	
*	Albanie	-	-	-	-
	Algérie	5 173,26	0,00	5 173,26	0,00
	Allemagne	302 223,15	302 223,15	0,00	100,00
	Bahamas	52 021,04	52 021,04	0,00	100,00
*	Barbade	-	-	-	-
**	Bénin	-	-	-	-
**	Brunéi Darussalam	-	-	-	-
	Cameroun	8 054,32	8 054,32	0,00	100,00
	Canada	284 891,29	284 891,29	0,00	100,00
	Chypre	13 131,00	13 131,00	0,00	100,00
	Corée, République de	764 251,62	764 251,62	0,00	100,00
	Côte d'Ivoire	30 197,67	30 197,67	0,00	100,00
	Croatie	25 344,27	25 344,27	0,00	100,00
	Danemark	66 383,25	66 383,25	0,00	100,00
**	Djibouti	-	-	-	-
**	Emirats arabes unis	-	-	-	-
	Espagne	510 798,77	510 798,77	0,00	100,00
***	Estonie	-	-	-	-
**	Fédération de Russie	-	-	-	-
**	Fidji	-	-	-	-
	Finlande	81 590,46	81 590,46	0,00	100,00
	France	856 911,44	856 911,44	0,00	100,00
**	Gabon	-	-	-	-
**	Gambie	-	-	-	-
	Ghana	8 784,47	0,00	8 784,47	0,00
	Grèce	179 125,80	179 125,80	0,00	100,00
	Inde	364 718,23	364 718,23	0,00	100,00
	Indonésie	92 857,37	92 857,37	0,00	100,00
	Irlande	25 242,77	25 242,77	0,00	100,00
***	Islande	-	-	-	-
	Italie	1 382 813,00	1 381 348,96	1 464,04	99,89
	Japon	2 513 448,87	2 511 984,10	1 464,77	99,94
**	Kenya	-	-	-	-
***	Koweït	-	-	-	-
**	Libéria	-	-	-	-
**	Maldives	-	-	-	-
**	Malte	-	-	-	-
****	Maroc	-	-	-	-
*	Mexique	-	-	-	-
***	Monaco	-	-	-	-
**	Nigéria	-	-	-	-
	Norvège	223 383,38	223 383,38	0,00	100,00
***	Oman	-	-	-	-
***	Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
	Pays-Bas	910 058,19	910 058,19	0,00	100,00
	Pologne	70 675,45	70 675,45	0,00	100,00
	Portugal	99 997,94	99 997,94	0,00	100,00
**	Qatar	-	-	-	-
**	République arabe syrienne	-	-	-	-
	Royaume-Uni	767 976,88	764 308,94	3 667,94	99,52
*	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
**	Seychelles	-	-	-	-
*	Sierra Leone	-	-	-	-
***	Slovénie	-	-	-	-
	Sri Lanka	12 137,90	12 137,90	0,00	100,00
	Suède	176 992,56	176 992,56	0,00	100,00
	Tunisie	24 116,27	24 116,27	0,00	100,00
***	Tuvalu	-	-	-	-
***	Vanuatu	-	-	-	-
**	Venezuela	-	-	-	-
**	Yougoslavie	-	-	-	-
	TOTAL	9 853 300,62	9 832 746,14	20 554,48	99,79

* N'était pas Etat Membre au moment du sinistre du *Taiko Maru* (31.5.93)
** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1992 pas encore soumis
*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru*
**** Facture envoyée tardivement, après réception des renseignements nécessaires à la facturation; contributions exigibles au 1.2.95

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1993 - FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE KEUMDONG N°5 AU 31.12.94

	Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
		£	£	£	
*	Albanie	-	-	-	-
	Algérie	2 586,63	0,00	2 586,63	0,00
	Allemagne	151 111,58	151 111,58	0,00	100,00
	Bahamas	26 010,52	26 010,52	0,00	100,00
*	Barbade	-	-	-	-
**	Bénin	-	-	-	-
**	Brunéi Darussalam	-	-	-	-
	Cameroun	4 027,16	4 027,16	0,00	100,00
	Canada	142 445,64	142 445,64	0,00	100,00
	Chypre	6 565,50	6 565,50	0,00	100,00
	Corée, République de	382 125,81	382 125,81	0,00	100,00
	Côte d'Ivoire	15 098,84	15 098,84	0,00	100,00
	Croatie	12 672,14	12 672,14	0,00	100,00
	Danemark	33 191,63	33 191,63	0,00	100,00
**	Djibouti	-	-	-	-
**	Emirats arabes unis	-	-	-	-
	Espagne	255 399,39	255 399,39	0,00	100,00
***	Estonie	-	-	-	-
**	Fédération de Russie	-	-	-	-
**	Fidji	-	-	-	-
	Finlande	40 795,23	40 795,23	0,00	100,00
	France	428 455,73	428 455,73	0,00	100,00
**	Gabon	-	-	-	-
**	Gambie	-	-	-	-
	Ghana	4 392,23	232,99	4 159,24	5,30
	Grèce	89 562,91	89 562,91	0,00	100,00
	Inde	182 359,11	182 359,11	0,00	100,00
	Indonésie	46 428,68	46 428,68	0,00	100,00
	Irlande	12 621,38	12 621,38	0,00	100,00
***	Islande	-	-	-	-
	Italie	691 406,48	690 780,36	626,12	99,91
	Japon	1 256 724,43	1 255 992,05	732,38	99,94
**	Kenya	-	-	-	-
***	Koweït	-	-	-	-
**	Libéria	-	-	-	-
**	Maldives	-	-	-	-
**	Malte	-	-	-	-
****	Maroc	-	-	-	-
*	Mexique	-	-	-	-
***	Monaco	-	-	-	-
**	Nigéria	-	-	-	-
	Norvège	111 691,68	111 691,68	0,00	100,00
***	Oman	-	-	-	-
***	Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
	Pays-Bas	455 029,09	455 029,09	0,00	100,00
	Pologne	35 337,72	35 337,72	0,00	100,00
	Portugal	49 998,97	49 998,97	0,00	100,00
**	Qatar	-	-	-	-
**	République arabe syrienne	-	-	-	-
	Royaume-Uni	383 988,43	382 154,46	1 833,97	99,52
*	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
**	Seychelles	-	-	-	-
*	Sierra Leone	-	-	-	-
***	Slovénie	-	-	-	-
	Sri Lanka	6 068,95	6 068,95	0,00	100,00
	Suède	88 496,28	88 496,28	0,00	100,00
	Tunisie	12 058,13	12 058,13	0,00	100,00
***	Tuvalu	-	-	-	-
***	Vanuatu	-	-	-	-
**	Venezuela	-	-	-	-
**	Yougoslavie	-	-	-	-
	TOTAL	4 926 650,27	4 916 711,93	9 938,34	99,80

* N'était pas Etat Membre au moment du sinistre du *Keumdong N°5* (27.9.93)
** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1992 pas encore soumis
*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5*
**** Facture envoyée tardivement, après réception des renseignements nécessaires à la facturation; contributions exigibles au 1.2.95

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31 DECEMBRE 1994

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	
Algérie (1991)	2 600,95	85,76	2 515,19	3,30
Algérie (*Rio Orinoco*)	4 706,18	2 159,08	2 547,10	45,88
Algérie (*Haven*, 1991)	7 802,85	0,00	7 802,85	0,00
Algérie (*Haven*, 1992)	5 149,61	0,00	5 149,61	0,00
Algérie (*Volgoneft 263*)	687,71	0,00	687,71	0,00
Croatie (*Haven*, 1992)	41 036,86	0,00	41 036,86	0,00
Croatie (*Volgoneft 263*)	4 400,14	0,00	4 400,14	0,00
Fédération de Russie (*Haven*, 1992)	42 594,59	0,00	42 594,59	0,00
Fédération de Russie (*Volgoneft 263*)	4 021,19	0,00	4 021,19	0,00
Grèce (1987)	16 365,29	15 524,99	840,30	94,87
Grèce (1988)	64 451,58	60 356,06	4 095,52	93,65
Grèce (1989)	32 210,25	31 048,60	1 161,65	96,39
Grèce (1990)	9 954,28	9 576,00	378,28	96,20
Grèce (*Kasuga Maru N°1*)	33 173,98	31 065,97	2 108,01	93,65
Grèce (*Rio Orinoco*)	132 615,68	127 576,00	5 039,68	96,20
Grèce (*Volgoneft 263*)	19 378,90	18 642,46	736,44	96,20
*Italie (1991)	766 965,97	744 306,07	22 659,90	97,05
*Italie (*Rio Orinoco*)	991 860,08	955 306,99	36 553,09	96,31
*Italie (*Haven*, 1991)	2 300 897,93	2 252 740,79	48 157,14	97,91
*Italie (*Haven*, 1992)	1 518 513,40	1 471 904,13	46 609,27	96,93
*Italie (*Volgoneft 263*)	144 938,73	139 597,29	5 341,44	96,31
République arabe syrienne(*Rio Orinoco*)	3 120,74	793,05	2 327,69	25,41
Union des Républiques socialistes soviétiques (1991)	48 799,35	0,00	48 799,35	0,00
Union des Républiques socialistes soviétiques (*Rio Orinoco*)	85 649,43	0,00	85 649,43	0,00
Union des Républiques socialistes soviétiques (*Haven*, 1991)	146 398,02	0,00	146 398,02	0,00
Yougoslavie (1990)	4 848,21	3 500,06	1 348,15	72,19
Yougoslavie (1991)	48 038,06	1 280,59	46 757,47	2,67
Yougoslavie (*Rio Orinoco*)	64 590,16	0,00	64 590,16	0,00
Yougoslavie (*Haven*, 1991)	144 114,17	31 761,07	112 353,10	22,04
Yougoslavie (*Haven*, 1992)	35 361,82	0,00	35 361,82	0,00
Yougoslavie (*Volgoneft 263*)	3 685,58	0,00	3 685,58	0,00
TOTAL	6 728 931,69	5 897 224,96	831 706,73	87,64

* Contributaire a fait faillite. La réclamation a été déposée dans la procédure de faillite.

Contributions annuelles pas encore calculées à cause de la non-soumission des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année en question

Emirats arabes unis	Fonds général	(1987, 1988, 1989, 1990, 1991)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(*Kasuga Maru N°1*, *Rio Orinoco*, *Haven* (1991 & 1992), *Volgoneft 263*)
Gabon	Fonds général	(1989, 1990, 1991)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(*Rio Orinoco*, *Haven* (1991 & 1992), *Volgoneft 263*)
Maldives	Fonds général	(1991)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(*Haven* (1991 & 1992))
Malte	Fonds général	(1991)
Nigéria	Fonds général	(1987, 1989, 1990, 1991)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(*Rio Orinoco*, *Haven* (1991 & 1992), *Volgoneft 263*)
Oman	Fonds général	(1986, 1990)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(*Brady Maria*, *Thuntank 5*, *Rio Orinoco*, *Volgoneft 263*)
République arabe syrienne	Fonds général	(1991)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(*Haven* (1991 & 1992))
Vanuatu	Fonds général	(1989, 1990, 1991)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(*Rio Orinoco*, *Haven* (1991 & 1992), *Volgoneft 263*)

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS INITIALES AU 31 DECEMBRE 1994

Contributions initiales calculées en 1994

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	
* Maroc (1993)	-	-	-	-
Mexique (1994)	44 965,57	0,00	44 965,57	0,00
TOTAL	44 965,57	0,00	44 965,57	0,00

* Facture envoyée tardivement, après réception des renseignements nécessaires à la facturation; contributions exigibles au 1.2.95

Contributions initiales non acquittées des exercices financiers précédents

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	
Grèce (1987)	50 965,52	48 348,62	2 616,90	94,87
TOTAL	50 965,52	48 348,62	2 616,90	94,87

Contributions initiales pas encore calculées à cause de la non-soumission des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année en question

Albanie	(1994)
Barbade	(1994)
Brunéi Darussalam	(1992)
Gambie	(1992)
Kenya	(1993)
Malte	(1991)
Nigéria	(1987)
Saint-Kitts-et-Nevis	(1994)
Sierra Leone	(1993)
Vanuatu	(1989)
Venezuela	(1992)

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE REGLEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1994

1 Aux termes de la règle 4.5 du Règlement intérieur, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le FIPOL pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le FIPOL.

2 Les dépenses engagées par le FIPOL en 1994 pour divers événements se sont élevées à £35 568 444. Sur ce montant, £1 530 265 relèvent du fonds général, £31 608 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco*, £302 480 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*, £664 201 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*, £1 479 880 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*, £21 644 025 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*, £6 447 052 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* et £3 468 933 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5*.

3 Pour ce qui est du sinistre du *Vistabella*, la somme de £700 326 représentant les 15 premiers millions de francs-or a été payée par le fonds général. Un montant de £302 480 qui dépassait £15 millions de francs-or a été payé grâce à des emprunts effectués auprès du fonds général en attendant l'encaissement de fonds, une fois que les contributions auront été versées au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*. Les intérêts perçus sur l'emprunt de £302 480 s'élevaient à £8 590.

4 En ce qui concerne le sinistre de l'*Aegean Sea*, la somme de £705 339 représentant les 15 premiers millions de francs-or a été payée par le fonds général. Un montant de £1 479 880 qui dépassait £15 millions de francs-or a été payé directement grâce aux contributions encaissées le 1er février 1994 à l'égard du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*.

5 Quant au sinistre du *Braer*, après le versement de £21 644 025 et la restitution au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* de la somme de £13 738 119 correspondant à des prêts et des intérêts lui étant dus au titre de l'exercice financier 1993, un déficit de £316 098 s'est dégagé qui a été couvert par un prêt du même montant consenti par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*, en attendant l'encaissement de fonds, une fois que des contributions supplémentaires auront été perçues à l'égard du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*.

6 D'une façon générale, la situation s'établissait comme suit au 31 décembre 1994:

a) **PATMOS**

	£
Honoraires	30 204
Dépenses de 1994	30 204
Dépenses reportées de 1993	11 635
Dépenses reportées de 1992	NUL
Dépenses reportées de 1991	50 843
Dépenses reportées de 1990	45 668
Dépenses reportées de 1989	71 154
Dépenses reportées de 1988	71 480
Dépenses reportées de 1987	94 606
Dépenses reportées de 1986	139 739
Dépenses reportées de 1985	2 660
Montant total des dépenses à ce jour	517 989

b) **KASUGA MARU N°1**

Dépenses de 1994	NUL
Dépenses reportées de 1993	NUL
Dépenses reportées de 1992	NUL
Dépenses reportées de 1991	33 932
Dépenses reportées de 1990	72 865
Dépenses reportées de 1989	1 916 980
Montant total des dépenses à ce jour	2 023 777

c) **RIO ORINOCO**

Honoraires	31 188
Frais divers	420
Dépenses de 1994	31 608
Dépenses reportées de 1993	19 388
Dépenses reportées de 1992	3 006 458
Dépenses reportées de 1991	3 320 113
Dépenses reportées de 1990	8 699
Montant total des dépenses à ce jour	6 386 266

d) **PORTFIELD**

Indemnisation	8 600
Honoraires	569
Dépenses de 1994	9 169
Dépenses reportées de 1993	22 911
Dépenses reportées de 1992	1 907
Dépenses reportées de 1991	280 673
Montant total des dépenses à ce jour	314 660

e) **VISTABELLA**

	£
Indemnisation	986 948
Honoraires	4 451
Intérêts sur l'emprunt	8 590
Frais divers	55
Frais de voyage	2 762
Dépenses de 1994	1 002 806
Dépenses reportées de 1993	5 025
Dépenses reportées de 1992	4 542
Dépenses reportées de 1991	33 199
Montant total des dépenses à ce jour	1 045 572

f) **AGIP ABRUZZO**

Honoraires	11 986
Frais divers	28
Dépenses de 1994	12 014
Dépenses reportées de 1993	53 557
Dépenses reportées de 1992	108 035
Dépenses reportées de 1991	59 216
Montant total des dépenses à ce jour	232 822

g) **HAVEN**

Honoraires	656 932
Frais divers	1 918
Frais de voyage	5 351
Dépenses de 1994	664 201
Dépenses reportées de 1993	765 254
Dépenses reportées de 1992	626 881
Dépenses reportées de 1991	286 765
Montant total des dépenses à ce jour	2 343 101

h) **KUMI MARU N°2**

Honoraires	2 303
Frais divers	7
Dépenses de 1994	2 31 0
Dépenses reportées de 1993	NUL
Dépenses reportées de 1992	5 636
Montant total des dépenses à ce jour	7 946

		£
i)	**AEGEAN SEA**	
	Indemnisation	1 741 542
	Honoraires	436 190
	Frais divers	1 058
	Frais de voyage	6 429
	Dépenses de 1994	2 185 219
	Dépenses reportées de 1993	183 873
	Dépenses reportées de 1992	2 259
	Montant total des dépenses à ce jour	2 371 351
j)	**BRAER**	
	Indemnisation	20 451 175
	Honoraires	1 119 505
	Intérêts sur l'emprunt au FGDI du *Haven*	63 825
	Frais divers	2 912
	Frais de voyage	6 608
	Dépenses de 1994	21 644 025
	Dépenses reportées de 1993	14 642 826
	Montant total des dépenses à ce jour	36 286 851
k)	**SAMBO N°11**	
	Indemnisation	(526)
	Honoraires	4 355
	Frais divers	181
	Dépenses de 1994	4 010
	Dépenses reportées de 1993	207 753
	Montant total des dépenses à ce jour	211 763
l)	**TAIKO MARU**	
	Indemnisation	5 920 364
	Honoraires	526 114
	Intérêts sur l'emprunt au fonds général	309
	Frais divers	265
	Dépenses de 1994	6 447 052
	Dépenses reportées de 1993	1 277 443
	Montant total des dépenses à ce jour	7 724 495

m)	**RYOYO MARU**	£
	Indemnisation	54 512
	Honoraires	12 222
	Frais divers	34
	Montant total des dépenses à ce jour	66 768

n)	**KEUMDONG N°5**	
	Indemnisation	3 016 459
	Honoraires	435 779
	Intérêts sur l'emprunt au fonds général	2 556
	Frais divers	7 971
	Frais de voyage	6 168
	Dépenses de 1994	3 468 933
	Dépenses reportées de 1993	1 009 465
	Montant total des dépenses à ce jour	4 478 398

o)	**ILIAD**	
	Frais divers	125
	Montant total des dépenses à ce jour	125

TABLEAU III

ETAT DETAILLE DU PASSIF EVENTUEL AU 31 DECEMBRE 1994

1 Un passif éventuel évalué à £178 601 159 se dégageait pour 18 événements au 31 décembre 1994.

2 Sur ce passif, un montant total de £7 044 970 a été réglé au 30 avril 1995. Ce montant se rapporte principalement au paiement d'indemnités et/ou à une prise en charge financière pour les sinistres de l'*Aegean Sea*, du *Braer*, du *Toyotaka Maru* et du *Sung Il N°1* et au règlement d'honoraires pour les sinistres du *Haven*, de l'*Aegean Sea*, du *Braer*, du *Keumdong N°5* et du *Toyotaka Maru*.

3 L'évaluation du passif éventuel pour le sinistre du *Haven* présente un problème particulier.

A la suite de ce sinistre, des demandes d'indemnisation d'un montant total de Lit 1 648 435 millions (£650 millions) plus FF97 832 998 (£11.7 millions) avaient été soumises au tribunal de première instance de Gênes (Italie) le 31 décembre 1994. Il y a en outre des demandes non quantifiées qui portent sur les dommages au milieu marin.

D'après le FIPOL, le montant maximal de 900 millions de francs-or qu'il doit verser en vertu de l'article 4.4 de la Convention portant création du Fonds (y compris tout montant versé par le propriétaire du navire en vertu de la Convention sur la responsabilité civile) devrait être converti en monnaie nationale à raison de 15 francs-or pour un droit de tirage spécial du Fonds monétaire international.

Dans une décision en date du 14 mars 1992, un juge du tribunal de première instance de Gênes chargé de la procédure en limitation a déclaré qu'il fallait calculer le montant maximal payable par le FIPOL en appliquant le cours de l'or sur le marché libre, ce qui donnait un montant de Lit 771 397 947 400 (environ £304 millions) au lieu de Lit 102 864 000 000 (environ £41 millions) comme le soutenait le FIPOL sur la base de ses calculs fondés sur le droit de tirage spécial.

Le FIPOL a fait opposition à cette décision. Le tribunal de première instance a rendu son jugement à l'égard de l'opposition faite par le FIPOL le 26 juillet 1993 et il a confirmé la décision prise par les juges. Le FIPOL a fait appel de ce jugement. La Cour d'appel devrait rendre son jugement dans le courant de 1995.

A sa 36ème session, en octobre 1993, le Comité exécutif du FIPOL a fait part de ses préoccupations quant aux conséquences de ce jugement sur l'avenir du régime international de responsabilité et d'indemnisation instauré par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds. Il a souligné que, d'après l'interprétation universellement acceptée de la Convention portant création du Fonds, la limite de couverture du FIPOL devait être fixée sur la base du DTS.

A sa 34ème session, en mars 1993, le Comité exécutif a reconnu la grande complexité des questions en cause et a chargé l'Administrateur d'engager des discussions avec les Gouvernements italien et français afin d'envisager la possibilité de règlements extrajudiciaires pour les demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Haven*, en le priant de lui rendre compte, en temps opportun, du résultat de ces discussions (document FUND/EXC.34/9, paragraphe 3.1.4). L'Administrateur a dûment eu des discussions à cet effet avec le Gouvernement italien.

A sa 40ème session tenue en octobre 1994, le Comité exécutif a abordé la question de savoir si la majorité des demandes nées du sinistre du *Haven* étaient frappées de prescription à l'égard du FIPOL. Le Comité a été d'avis que la majorité des demandes étaient frappées de prescription en ce qui concernait

le FIPOL le 11 avril 1994 ou peu de temps après cette date conformément aux dispositions de l'article VIII de la Convention sur la responsabilité civile et de l'article 6.1 de la Convention portant création du Fonds.

Convaincu de la validité juridique de la position du FIPOL à l'égard de la prescription, le Comité exécutif a néanmoins reconnu que les poursuites en cours en Italie faisaient planer quelque incertitude quant à l'issue finale de l'affaire. Motivé par cette raison et conscient qu'il était souhaitable d'indemniser les victimes de dommages par pollution, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur d'engager des négociations avec toutes les parties intéressées afin de parvenir à une solution globale pour toutes les demandes et questions en suspens. Le Comité a souligné qu'une telle solution devait respecter les conditions suivantes:

i) la couverture maximale prévue par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds était de 60 millions de DTS;
ii) les demandes ne pouvaient être recevables que si le demandeur avait subi un préjudice économique quantifiable et les demandes pour un dommage au milieu marin en soi n'étaient pas recevables;
iii) les négociations devraient être menées sans préjudice de la position du FIPOL sur la prescription;

Conformément à ces instructions, des discussions ont actuellement lieu avec divers groupes de demandeurs dans le but de parvenir à une solution globale.

4 En ce qui concerne le sinistre du *Vistabella*, on ne sait pas si le propriétaire du navire aura les moyens financiers voulus pour s'acquitter de ses obligations. Le FIPOL sera donc peut-être appelé à verser une somme complémentaire de £60 000.

5 Quant au sinistre de l'*Agip Abruzzo*, le montant total des demandes réglées et des demandes en suspens, soit Llt 19 316 135 000 ou £7,6 millions, est inférieur au montant de limitation applicable au navire (environ Llt 21 900 millions ou £8,6 millions). Le FIPOL ne sera donc pas appelé à verser des indemnités à la suite de ce sinistre. Les demandes d'indemnisation ont été frappées de prescription le 10 avril 1994 ou peu après cette date, à moins que les demandeurs se soient conformés aux dispositions de l'article VIII de la Convention sur la responsabilité civile et de l'article 6.1 de la Convention portant création du Fonds.

6 En ce qui concerne les sinistres de l'*Aegean Sea* et du *Keumdong N°5*, le montant total des demandes présentées dépasse de beaucoup le montant maximal de l'indemnisation qui peut être versée en vertu de la Convention portant création du Fonds, à savoir 60 millions de DTS.

7 Pour ce qui est du sinistre du *Braer*, des demandes s'élevant au total à £39 millions avaient été approuvées intégralement ou en partie au 31 décembre 1994. Il y a encore des demandes en suspens pour des montants considérables et d'autres demandes pourraient être présentées. Le montant total de la créance recevable ne devrait pas dépasser £52 millions.

8 Les sinistres qui se sont produits au fil des années et à l'égard desquels le FIPOL a été ou peut être tenu de verser une indemnisation sont décrits dans son "Rapport annuel de 1994".

9 Des montants très élevés au titre des frais juridiques et d'honoraires d'experts ont été prévus pour les sinistres du *Haven*, de l'*Aegean Sea*, du *Braer*, du *Keumdong N°5*, du *Seki* et du *Toyotaka Maru*. Ces montants ont été évalués en fonction de la complexité des diverses affaires et du volume de travail que celles-ci sont susceptibles d'entraîner.

10 On trouvera ci-après un état détaillé du passif éventuel au 31 décembre 1994 (les montants étant arrondis):

		£
a)	**PATMOS** (21.3.1985)	
	Honoraires des experts	500 000
		500 000
b)	**RIO ORINOCO** (16.10.1990)	
	Prise en charge financière (Can$295 654)	134 720
	Frais juridiques	30 000
		164 720
c)	**PORTFIELD** (5.11.1990)	
	Prise en charge financière	12 630
	Frais juridiques	50 000
	Honoraires des experts	20 000
		82 630
d)	**VISTABELLA** (7.3.1991)	
	Frais juridiques	30 000
		30 000
e)	**AGIP ABRUZZO** (10.4.1991)	
	Prise en charge financière (Lit 1 516 210 846)	597 400
	Frais juridiques	30 000
	Honoraires des experts	30 000
		657 400

		£
f)	**HAVEN** (11.4.1991)	
	Indemnisation	
	Somme maximale disponible en vertu de la Convention portant création du Fonds (Lit 102 643 800 000)	40 442 630
	Moins	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Lit 23 950 220 000)	9 436 610
		31 006 020
	Plus	
	Prise en charge financière (Lit 9 694 137 236)	3 819 580
	Frais juridiques	1 000 000
	Honoraires des experts	500 000
		36 325 600
g)	**KUMI MARU N°12** (27.12.1991)	
	Prise en charge financière (¥764 640)	4 900
	Frais juridiques (¥1 000 000)	6 410
	Honoraires des experts (¥2 000 000)	12 810
		24 120
h)	**AEGEAN SEA** (3.12.1992)	
	Indemnisation	
	Somme maximale disponible en vertu de la Convention portant création du Fonds (Pts 9 407 280 000)	45 680 820
	Moins	
	Indemnités versées par le FIPOL (Pts 358 757 600)	1 742 090
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Pts 1 121 219 450)	5 444 530
		38 494 200
	Plus	
	Prise en charge financière (Pts 280 304 863)	1 361 130
	Frais juridiques	700 000
	Honoraires des experts	600 000
		41 155 330

		£
i)	**BRAER** (5.1.1993)	
	Indemnisation	
	Demandes d'indemnisation	52 000 000
	Moins	
	Indemnités versées par le FIPOL	34 183 621
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile	5 500 000
		12 316 379
	Plus	
	Prise en charge financière	1 375 000
	Frais juridiques	500 000
	Honoraires des experts	500 000
		14 691 379
j)	**TAIKO MARU** (31.5.1993)	
	Prise en charge financière (¥7 301 280)	46 780
	Frais juridiques (¥5 000 000)	32 030
		78 810
k)	**RYOYO MARU** (23.7.1993)	
	Prise en charge financière (¥7 026 480)	45 020
	Frais juridiques (¥800 000)	5 130
		50 150
l)	**KEUMDONG N°5** (27.9.1993)	
	Indemnisation	
	Somme maximale disponible en vertu de la Convention portant création du Fonds (Won67 391 502 000)	54 629 500
	Moins	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Won71 853 943)	58 250
		54 571 250
	Plus	
	Prise en charge financière (Won17 963 486)	14 560
	Frais juridiques	200 000
	Honoraires des experts	400 000
		55 185 810

		£
m)	**ILIAD** (9.10.1993)	
	Indemnisation	
	Demandes d'indemnisation (Drs3 400 millions)	9 032 490
	Moins	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Drs1 496 533 000)	3 975 710
		5 056 780
	Plus	
	Prise en charge financière (Drs374 133 250)	993 930
	Frais juridiques	200 000
	Honoraires des experts	200 000
		6 450 710
n)	**SEKI** (30.3.1994)	
	Indemnisation	
	Demandes d'indemnisation réglées (Dhr8 800 000)	1 531 500
	(OR92 279)	153 210
	Demandes d'indemnisation non acquittées (Dhr105 000 000)	18 273 580
	(US$6 000 000)	3 835 090
		23 793 380
	Moins	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile	12 900 000
		10 893 380
	Plus	
	Prise en charge financière	5 221 730
	Frais juridiques	400 000
	Honoraires des experts	400 000
		16 915 110
o)	**DAITO MARU N°5** (11.6.1994)	
	Indemnisation	
	Demandes d'indemnisation (¥4 573 864)	29 300
	Moins	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (¥3 386 560)	21 700
		7 600
	Plus	
	Prise en charge financière (¥846 640)	5 430
	Honoraires des experts (¥100 000)	640
		13 670

p) **TOYOTAKA MARU** (17.10.1994)	£
Indemnisation	
Demandes d'indemnisation (¥870 000 000)	5 573 710
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (¥81 823 680)	524 210
	5 049 500
Plus	
Prise en charge financière (¥20 455 920)	131 050
Frais juridiques	300 000
Honoraires des experts	300 000
	5 780 550

q) **HOYU MARU N°53** (31.10.1994)	
Indemnisation	
Demandes d'indemnisation (¥5 500 000)	35 240
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (¥1 075 200)	6 890
	28 350
Plus	
Prise en charge financière (¥268 800)	1 720
Honoraires des experts (¥600 000)	3 840
	33 910

r) **SUNG IL N°1** (8.11.1994)	
Indemnisation	
Demandes d'indemnisation réglées (Won9 206 345)	7 460
Demandes d'indemnisation non acquittées (Won537 992 550)	436 110
	443 570
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Won22 925 804)	18 580
	424 990
Plus	
Prise en charge financière (Won5 731 451)	4 650
Frais juridiques (Won13 000 000)	10 540
Honoraires des experts (Won26 000 000)	21 080
	461 260